République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-103**
Point n° 5.2.33

PROGRAMME D'ACQUISITION : MACABOU (COMMUNE DE LE VAUCLIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Macabou – Commune de Le Vauclin (extension) : 25 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 268 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

MACABOU - extension (25 ha) - commune de LE VAUCLIN



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-104**
Point n° 5.2.34

PROGRAMME D'ACQUISITION : LE CAP FERRE (COMMUNES DE LE MARIN ET SAINTE-ANNE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

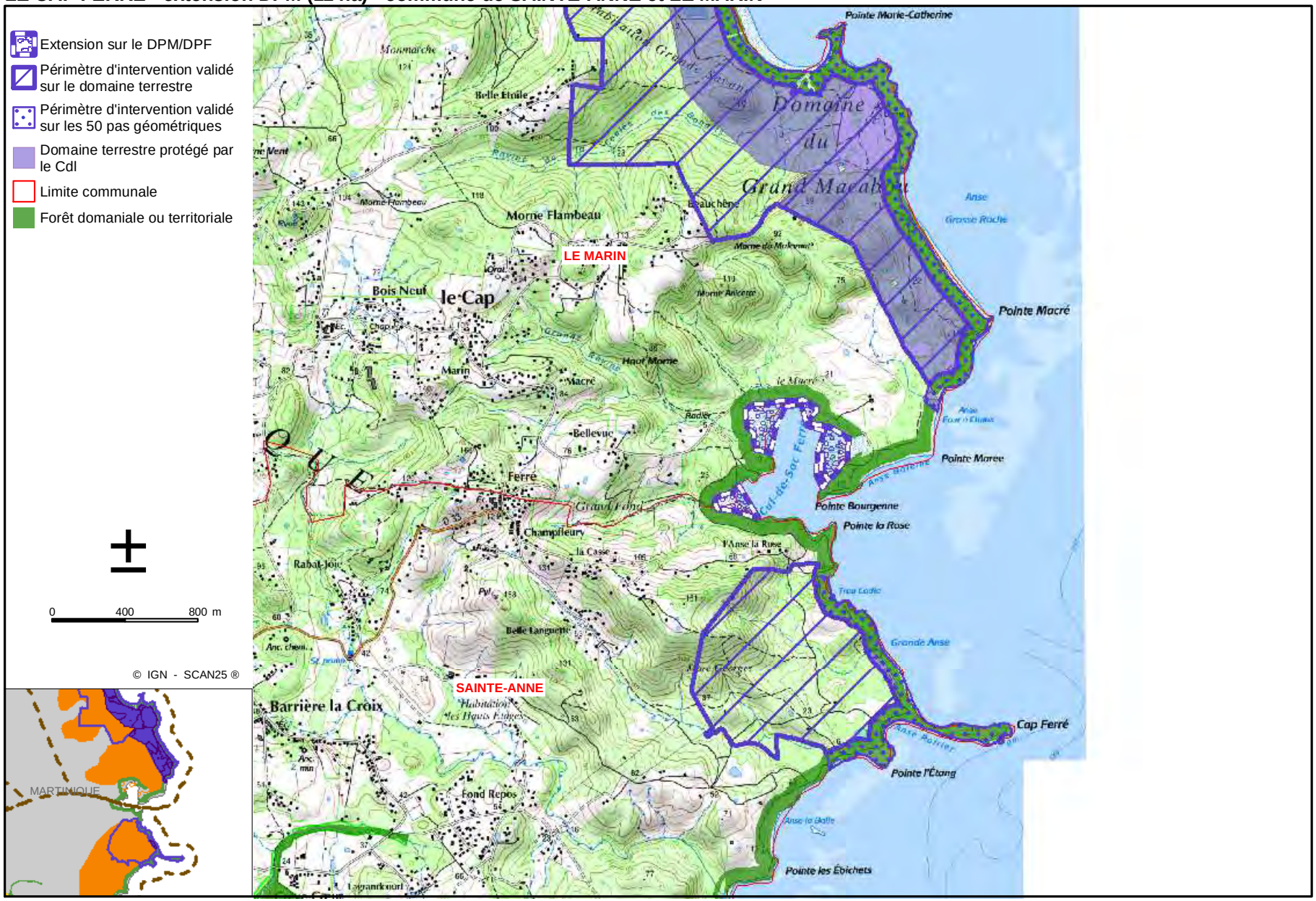
Le Cap Ferre – Communes de Le Marin et Sainte-Anne (extension) : 11 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 107 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

LE CAP FERRE - extension DPM (11 ha) - commune de SAINTE-ANNE et LE MARIN



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-105**
Point n° 5.2.35

PROGRAMME D'ACQUISITION : BAIE DES ANGLAIS (COMMUNE DE SAINTE-ANNE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

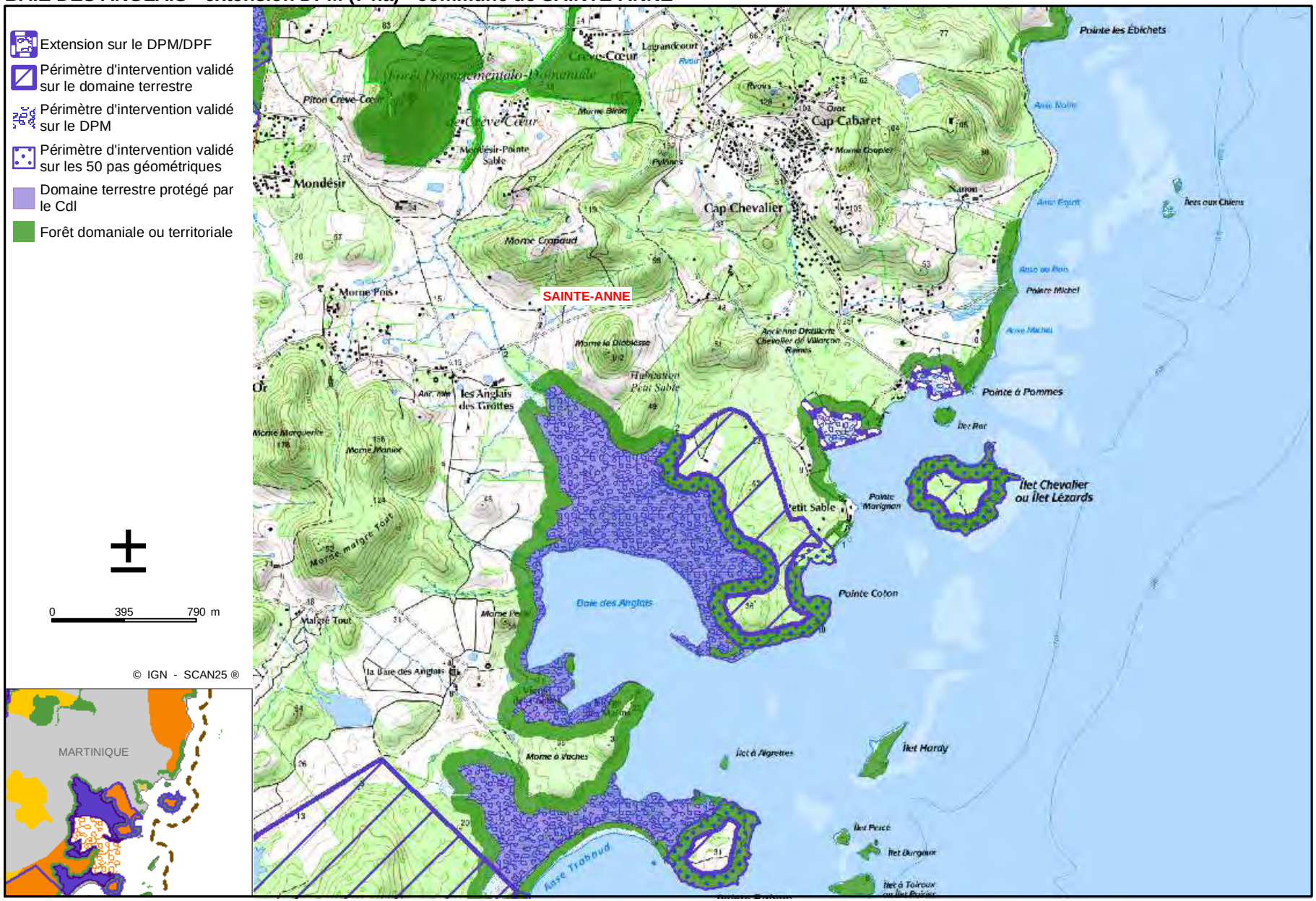
Baie des Anglais – Commune de Sainte-Anne (extension) : 7 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 209 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BAIE DES ANGLAIS - extension DPM (7 ha) - commune de SAINTE-ANNE



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-106**
Point n° 5.2.36

PROGRAMME D'ACQUISITION : CUL-DE-SAC DU MARIN (COMMUNE DE LE MARIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

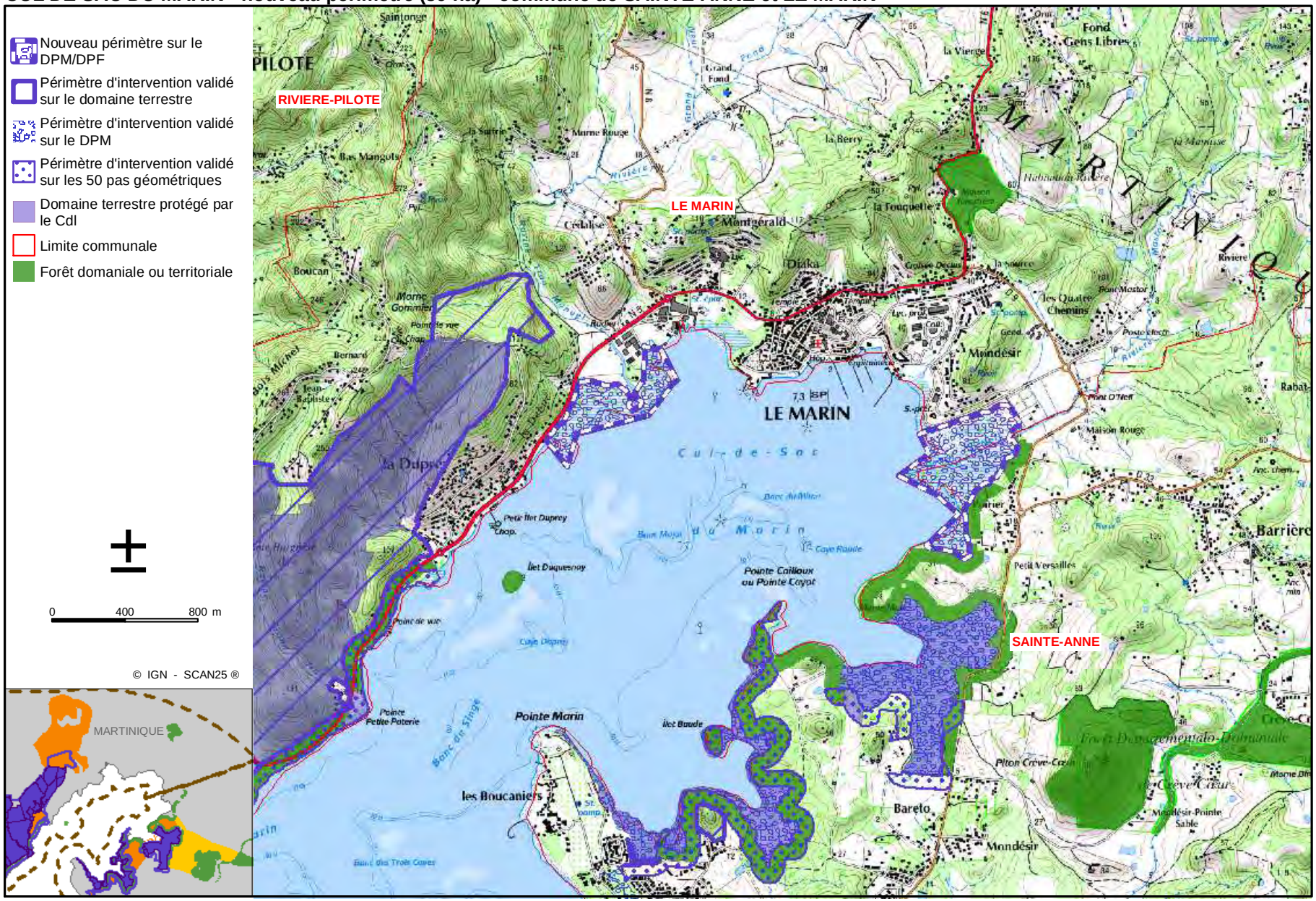
Martinique

Cul-de-Sac du Marin – Commune de Le Marin (nouveau) : 39 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CUL DE SAC DU MARIN - nouveau périmètre (39 ha) - commune de SAINTE-ANNE et LE MARIN



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-107**
Point n° 5.2.37

PROGRAMME D'ACQUISITION : CERON – TROIS-RIVIERES (COMMUNES DE SAINTE-LUCE ET LE DIAMANT)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Céron – Trois-Rivières – Communes de Sainte-Luce et Le Diamant (extension) : 34 ha.

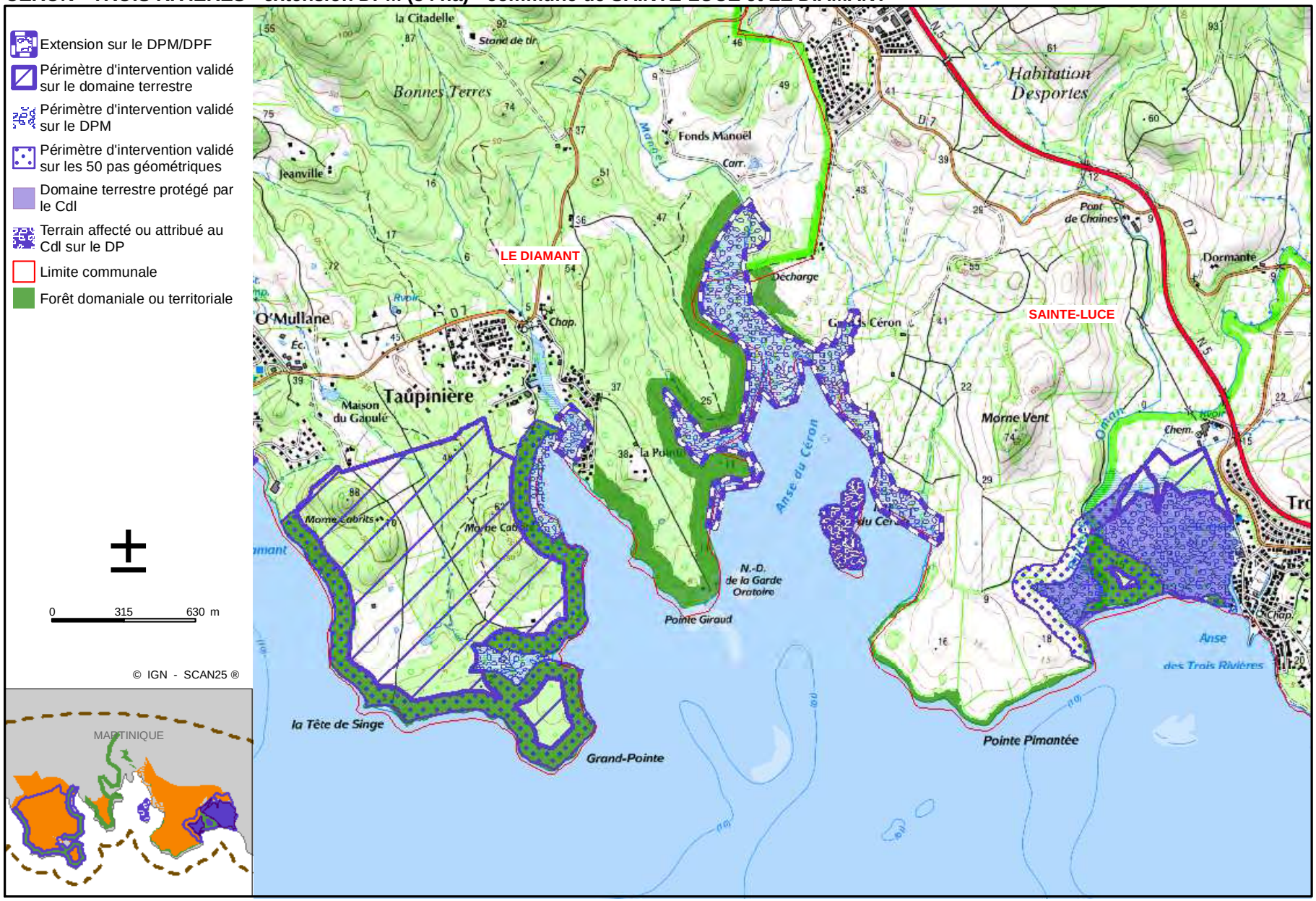
Dans le cadre de cette extension, le conseil d'administration autorise également le changement de nom du site « Salines de Trois-Rivières» (ancien nom) en « Céron – Trois-Rivières» (nouveau nom).

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 67 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CERON - TROIS RIVIERES - extension DPM (34 ha) - commune de SAINTE-LUCE et LE DIAMANT



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-108**
Point n° 5.2.38

PROGRAMME D'ACQUISITION : CHERRY – POINTE TETE DE SINGE (COMMUNE DE LE DIAMANT)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Cherry – Pointe tête de singe – Commune de Le Diamant (extension) : 20 ha.

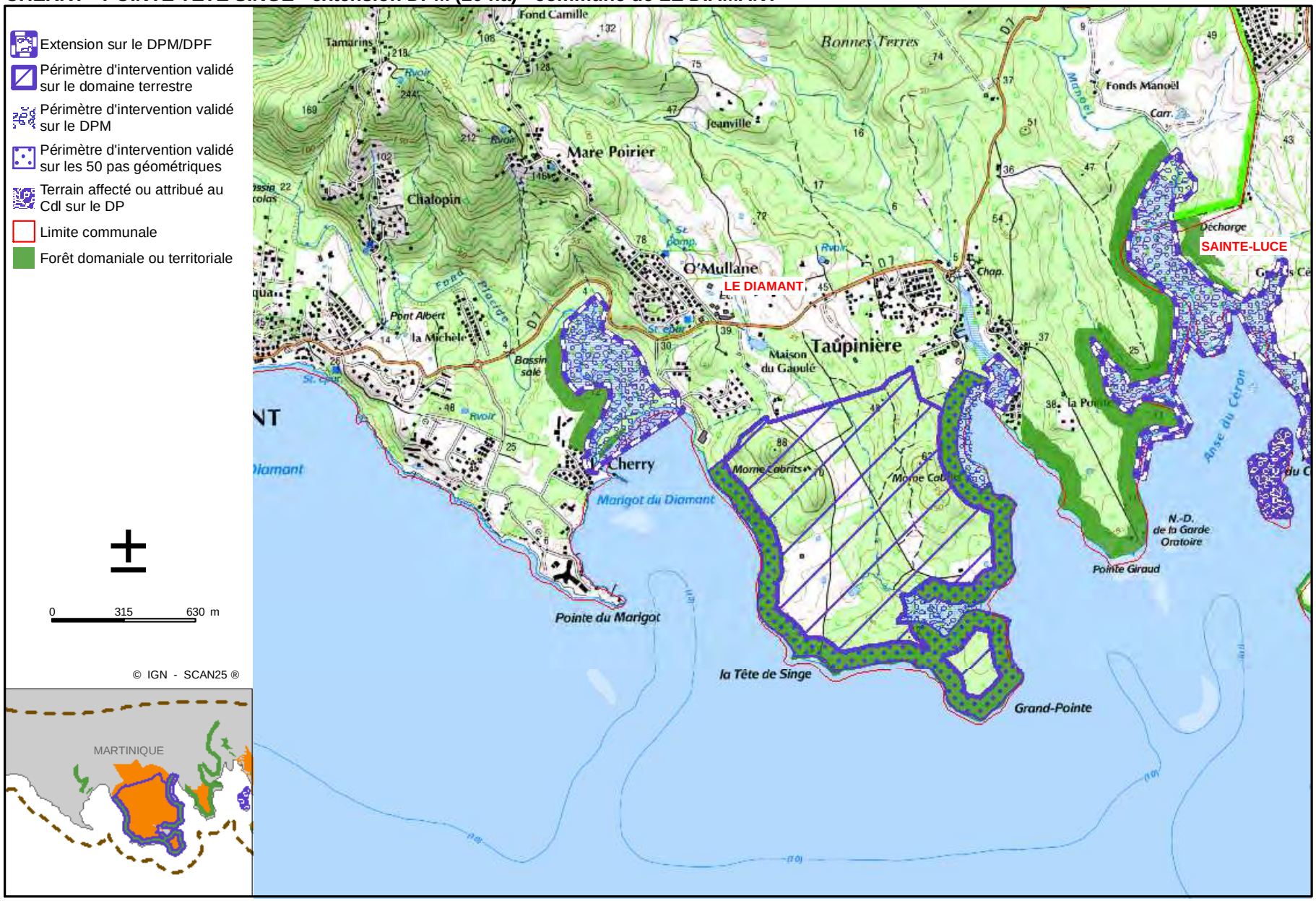
Dans le cadre de cette extension, le conseil d'administration autorise également le changement de nom du site « Pointe tête de singe» (ancien nom) en « Cherry – Pointe tête de singe» (nouveau nom).

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 152 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CHERRY - POINTE TETE SINGE - extension DPM (20 ha) - commune de LE DIAMANT



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-109**
Point n° 5.2.39

PROGRAMME D'ACQUISITION : POINTE BOIS D'INDE (COMMUNE DE LES TROIS ILETS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

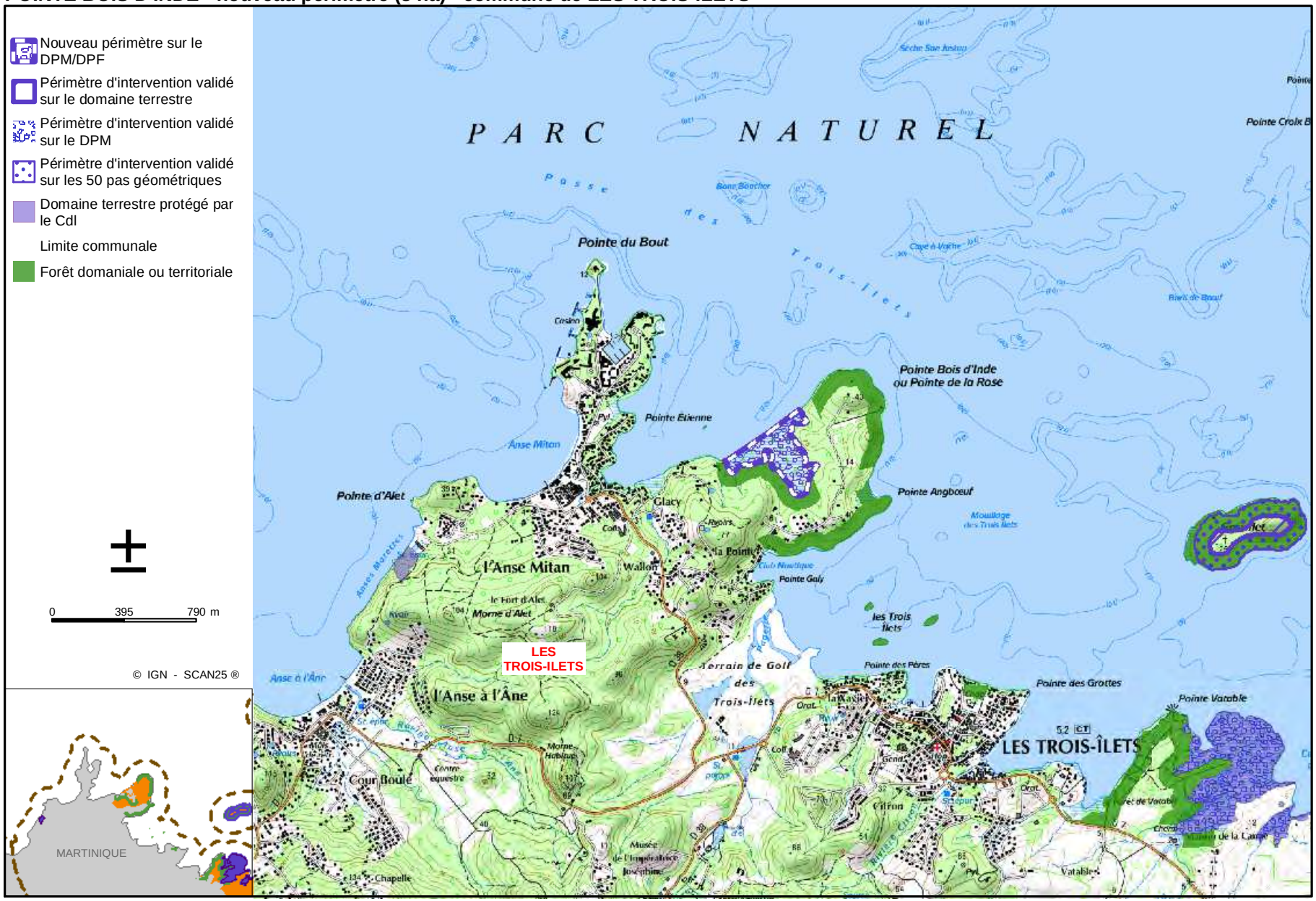
Martinique

Pointe Bois d'Inde – Commune de Les Trois-Îlets (nouveau) : 8 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

POINTE BOIS D'INDE - nouveau périmètre (8 ha) - commune de LES TROIS-ILETS



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-72**
Point n° 5.2.2

PROGRAMME D'ACQUISITION : DUNES DE MAYVILLE (COMMUNES DE CUCQ ET LE TOUQUET)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Pas-de-Calais

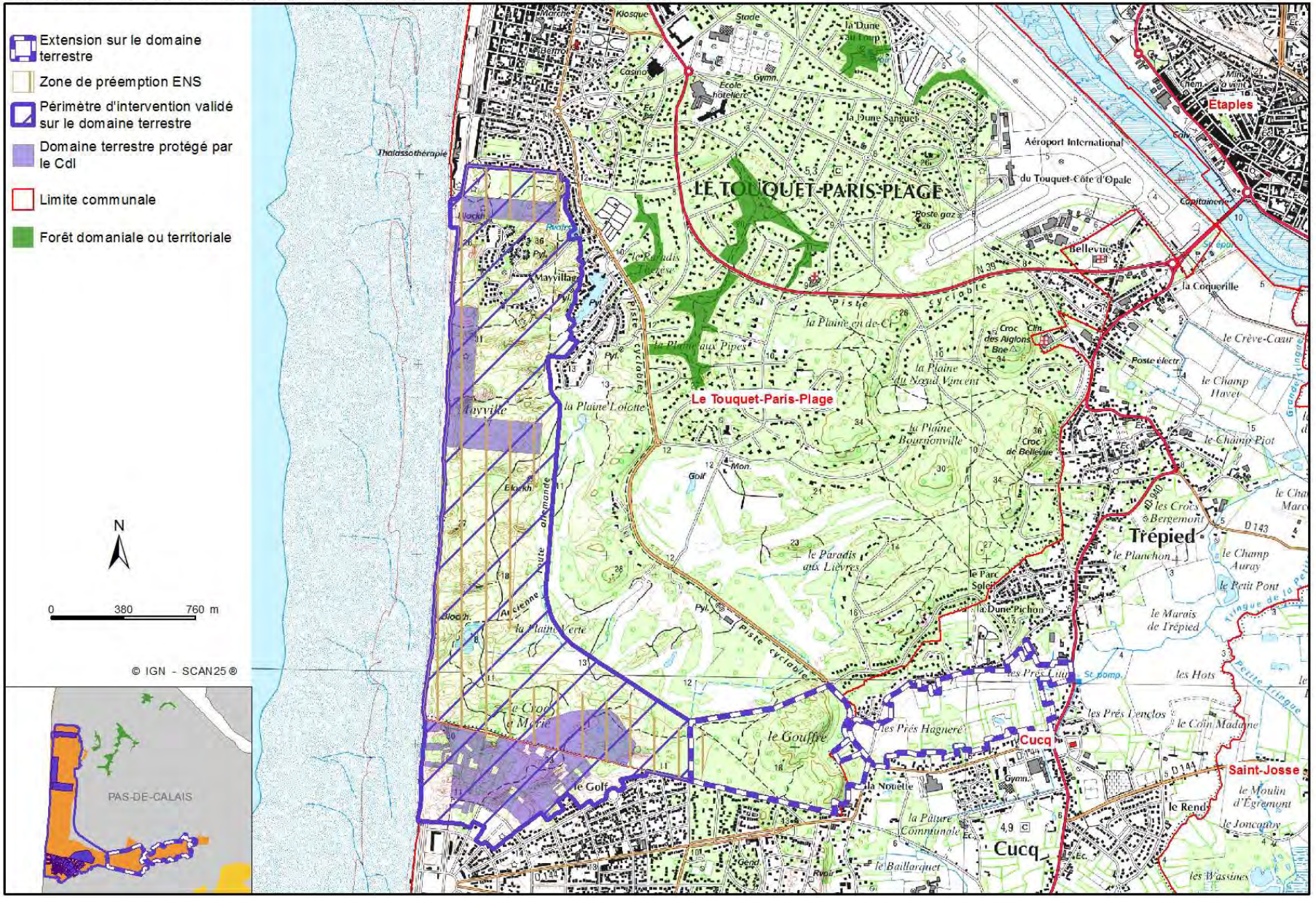
Dunes de Mayville – Communes de Cucq et Le Touquet (extension) : 78 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 336 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

DUNES DE MAYVILLE - extension - communes de LE TOUQUET et CUCQ



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-73**
Point n° 5.2.3

PROGRAMME D'ACQUISITION : DUNES DE STELLA-MERLIMONT (COMMUNE DE CUCQ)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Pas-de-Calais

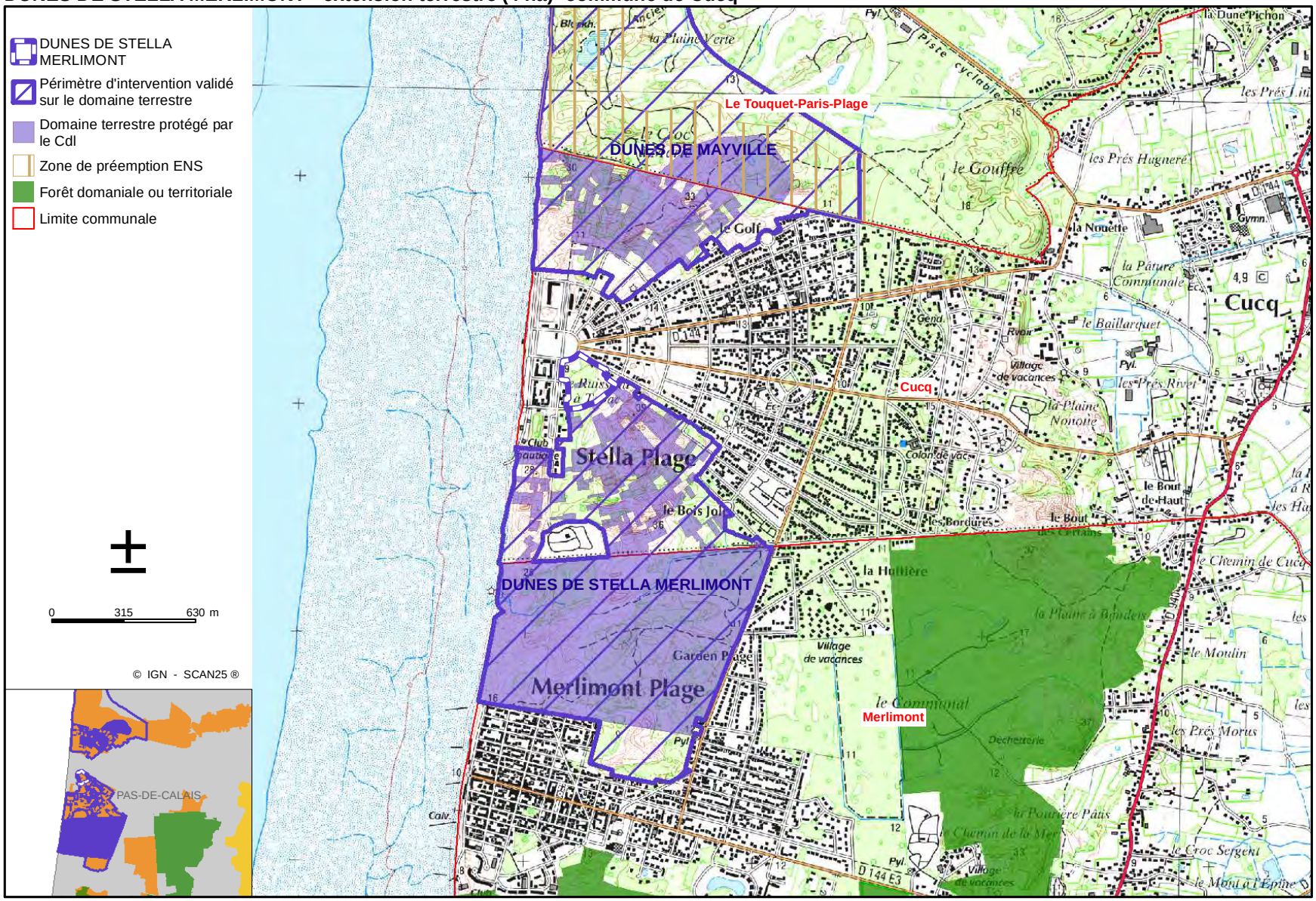
Dunes de Stella-Merlimont – Commune de Cucq (extension) : 4 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 142 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

DUNES DE STELLA MERLIMONT - extension terrestre (4 ha)- commune de Cucq



République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-74**
Point n° 5.2.4

PROGRAMME D'ACQUISITION : BAIE DE L'AUTHIE - RIVE SUD (COMMUNE DE QUEND)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Somme

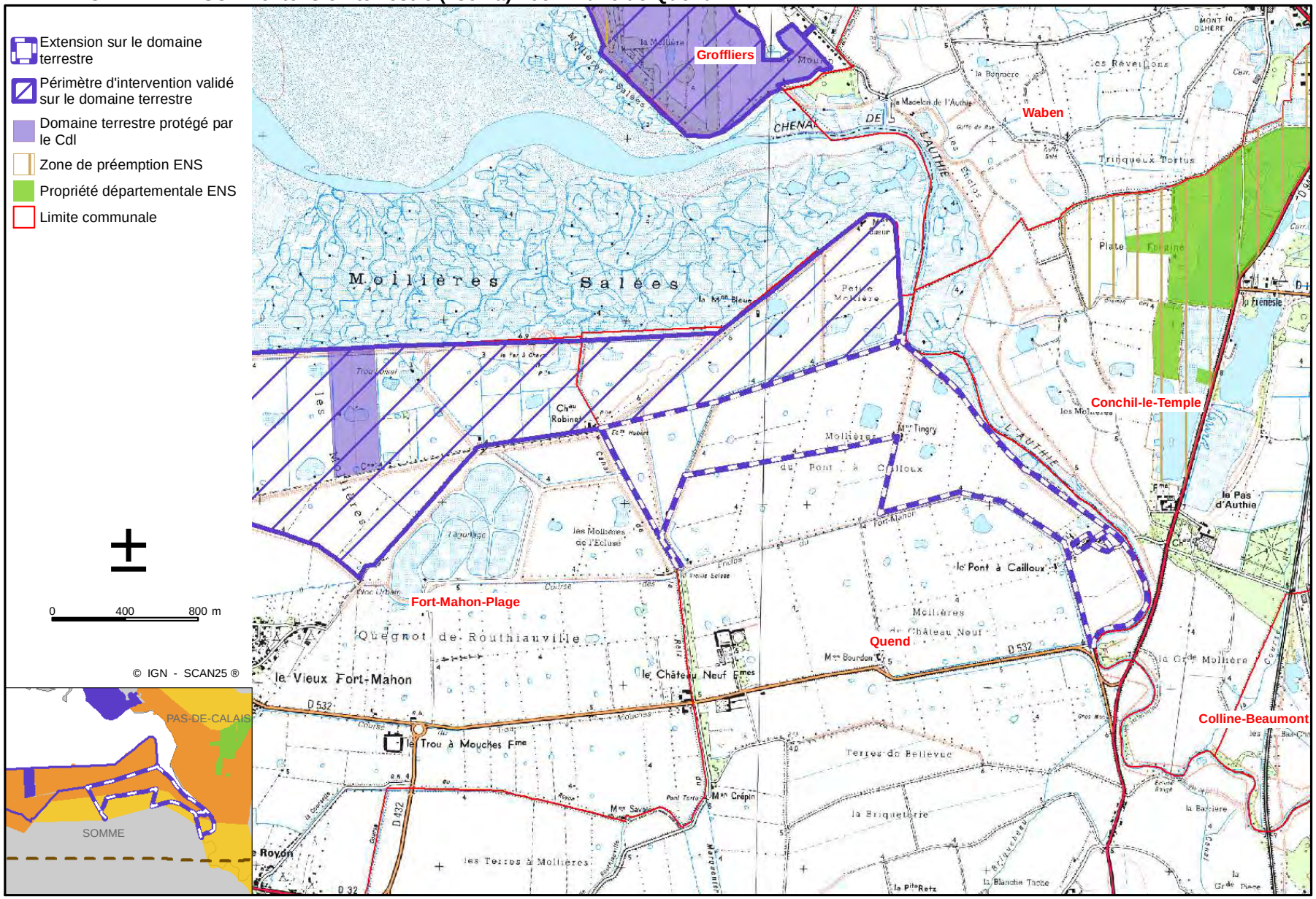
Baie de l'Authie – Rive sud – Commune de Quend (extension) : 135 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 401 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BAIE D'AUTHIE RIVE SUD - extension terrestre (136 ha) - commune de Quend



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-76**
Point n° 5.2.6

PROGRAMME D'ACQUISITION : DUNES DU ROYON (COMMUNE DE FORT-MAHON-PLAGE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Somme

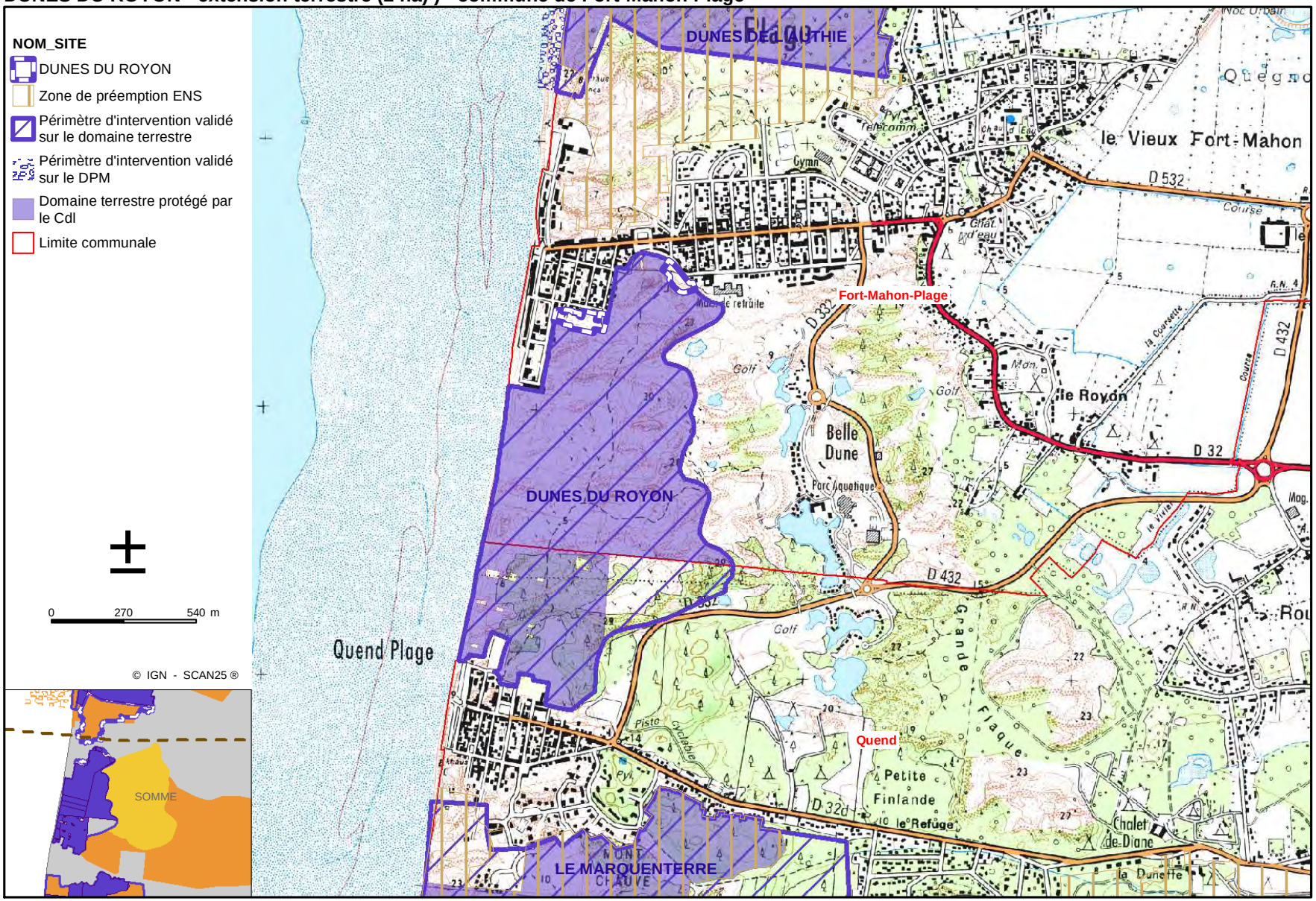
Dunes du Royon – Commune de Fort-Mahon-Plage (extension) : 2 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 101 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

DUNES DU ROYON - extension terrestre (2 ha)) - commune de Fort-Mahon Plage



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-78**
Point n° 5.2.8

PROGRAMME D'ACQUISITION : MARAIS DE LA MAYE (COMMUNES DE BERNAY-EN-PONTHIEU ET REGNIERE-ECLUSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Somme

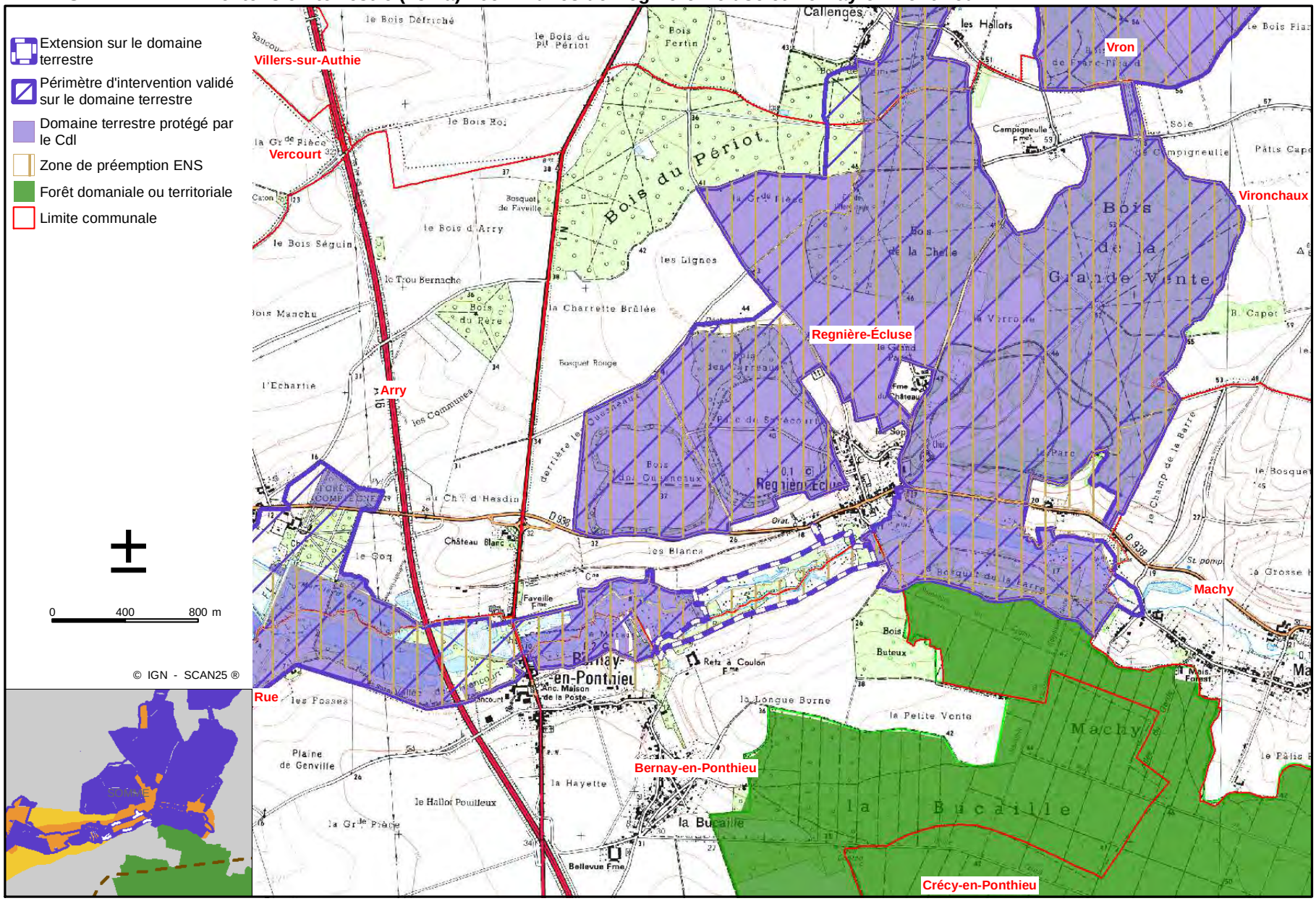
Marais de la Maye – Communes de Bernay-en-Ponthieu et Regnière-Ecluse (extension) : 21 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 242 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

MARAIS DE LA MAYE - extension terrestre (23 ha) - communes de Regnière-Ecluse et Bernay-en-Ponthieu



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-79**
Point n° 5.2.9

PROGRAMME D'ACQUISITION : BAIE ET BASSE VALLEE DE LA SOMME (COMMUNES DE PORT-LE-GRAND, GRAND-LAVIERS ET SAIGNEVILLE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Somme

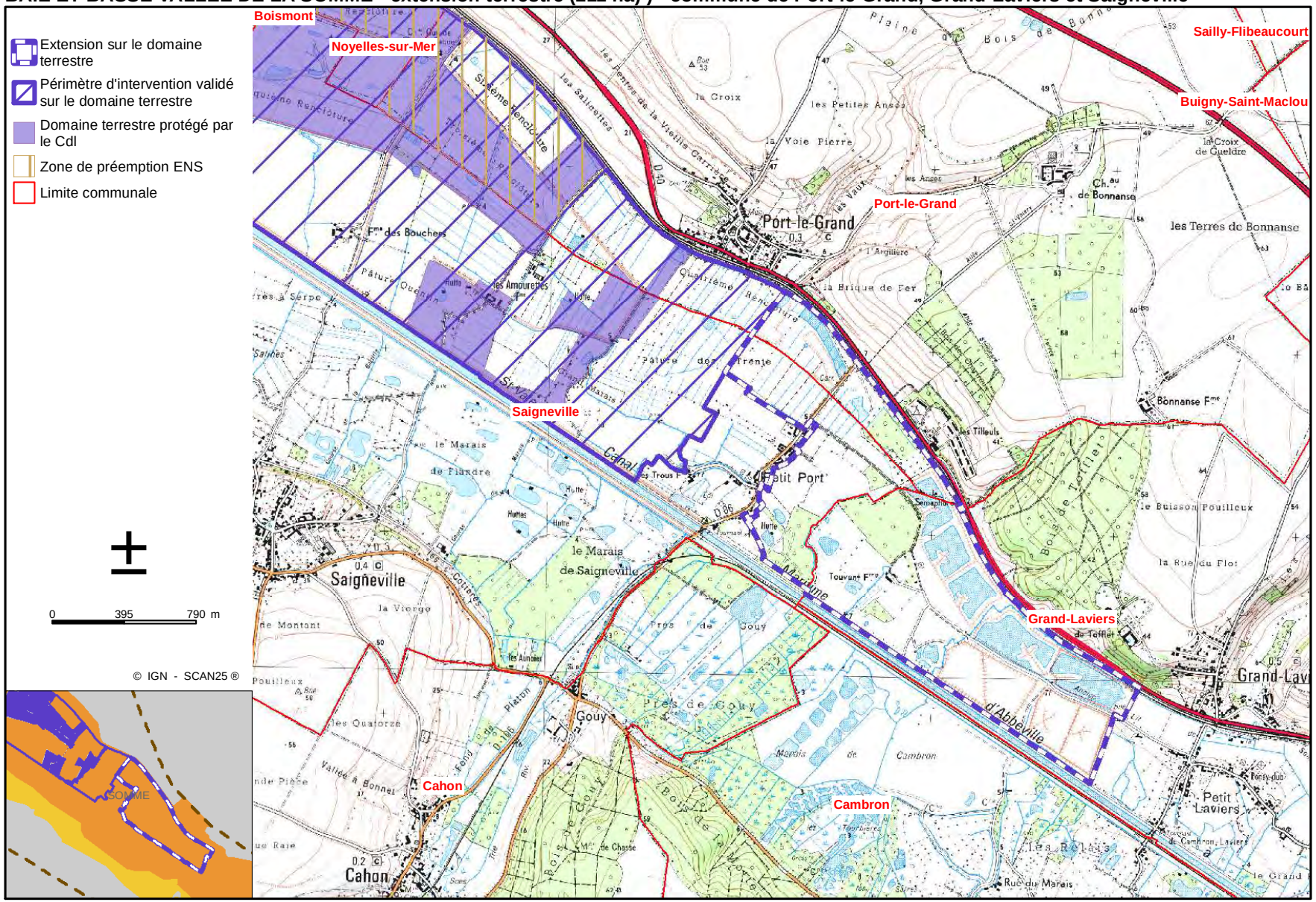
Baie et basse vallée de la Somme – Communes de Port-le-Grand, Grand-Laviers et Saigneville (extension) : 211 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 655 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BAIE ET BASSE VALLEE DE LA SOMME - extension terrestre (211 ha)) - commune de Port-le-Grand, Grand-Laviers et Saigneville



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-81**
Point n° 5.2.11

PROGRAMME D'ACQUISITION : POINTE DU ROSELIER-LES ROSAIRES (COMMUNE DE PLERIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Côtes-d'Armor

Pointe du Roselier – Les Rosaires – Commune de Plérin (extension) :75 ha.

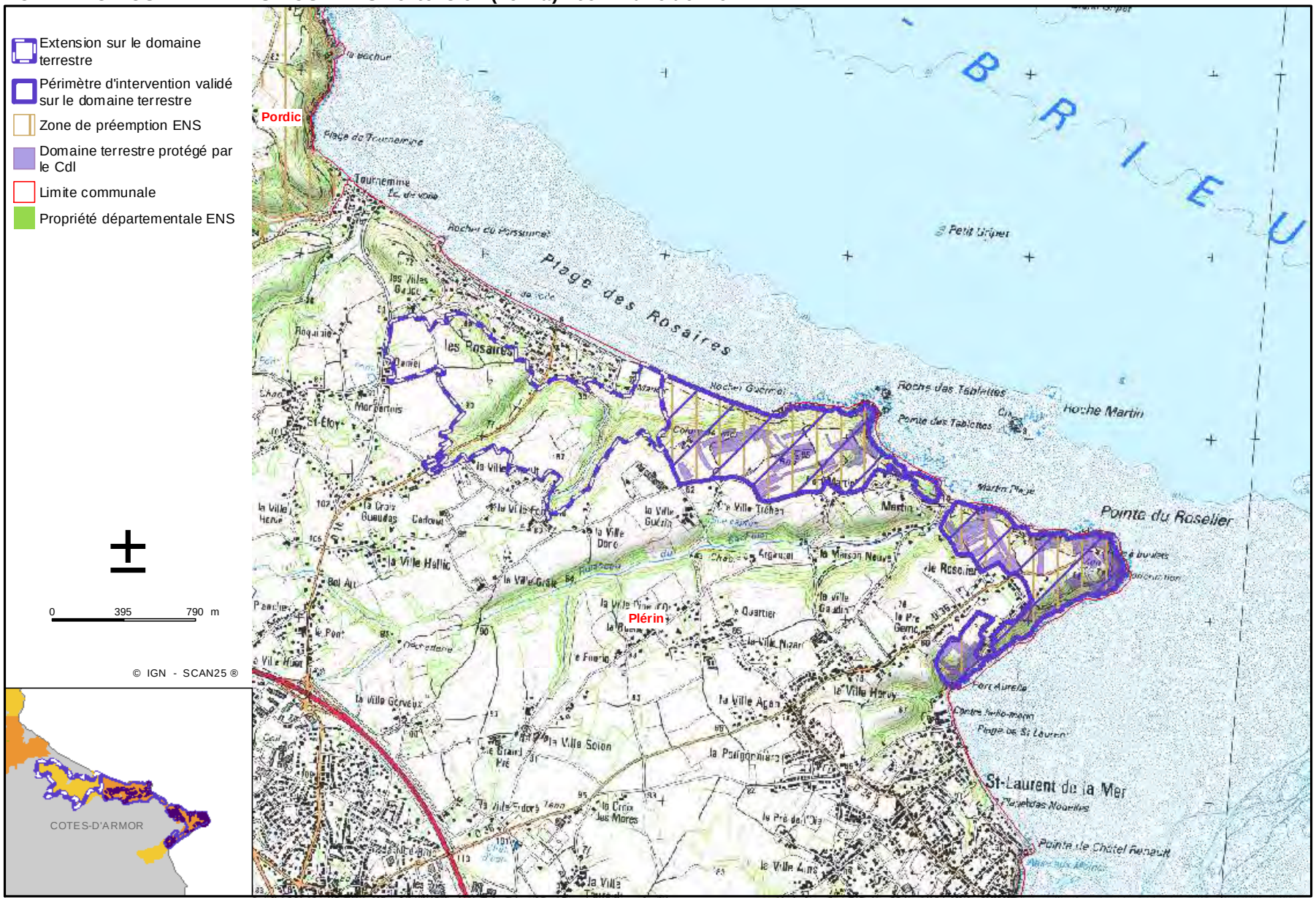
Dans le cadre de cette extension, le Conseil d'administration autorise également le changement de nom du site « Pointe du Roselier» (ancien nom) en « Pointe du Roselier – Les Rosaires» (nouveau nom).

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 171 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

POINTE DU ROSELIER – LES ROSAIRES - extension (75 ha) - commune de Plérin



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-82**
Point n° 5.2.12

PROGRAMME D'ACQUISITION : VALLEES DU GOUËT ET DU VAU MADEC (COMMUNES DE PORDIC ET PLERIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

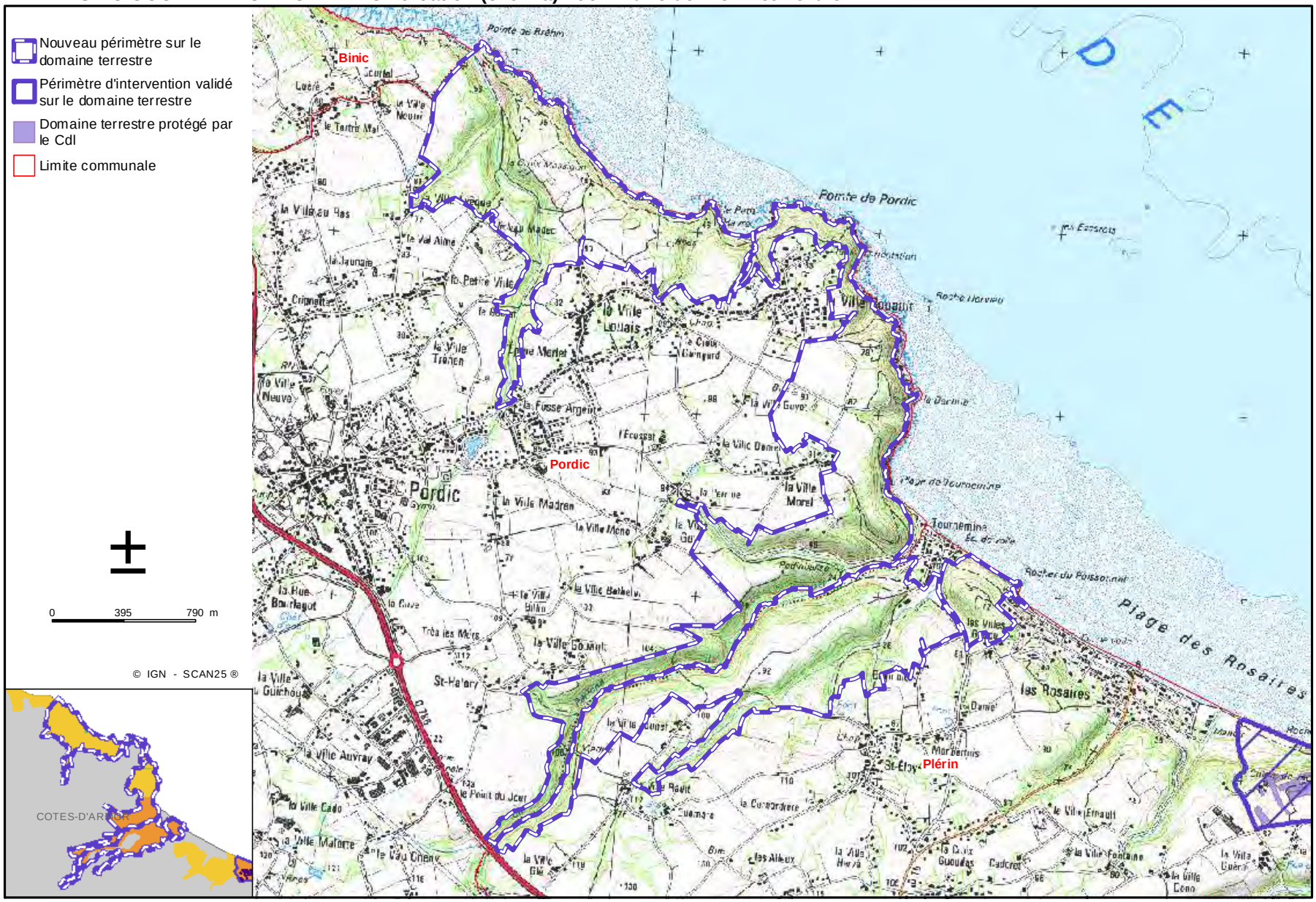
Côtes-d'Armor

Vallées du Gouët et du Vau Madec – Communes de Pordic et de Plérin (nouveau) : 369 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

VALLEES DU GOUËT ET DU VAU MADEC - création (370 ha) - commune de Plérin et Pordic



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-83**
Point n° 5.2.13

PROGRAMME D'ACQUISITION : ETANG DE KERLOC'H (COMMUNE DE CROZON)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Finistère

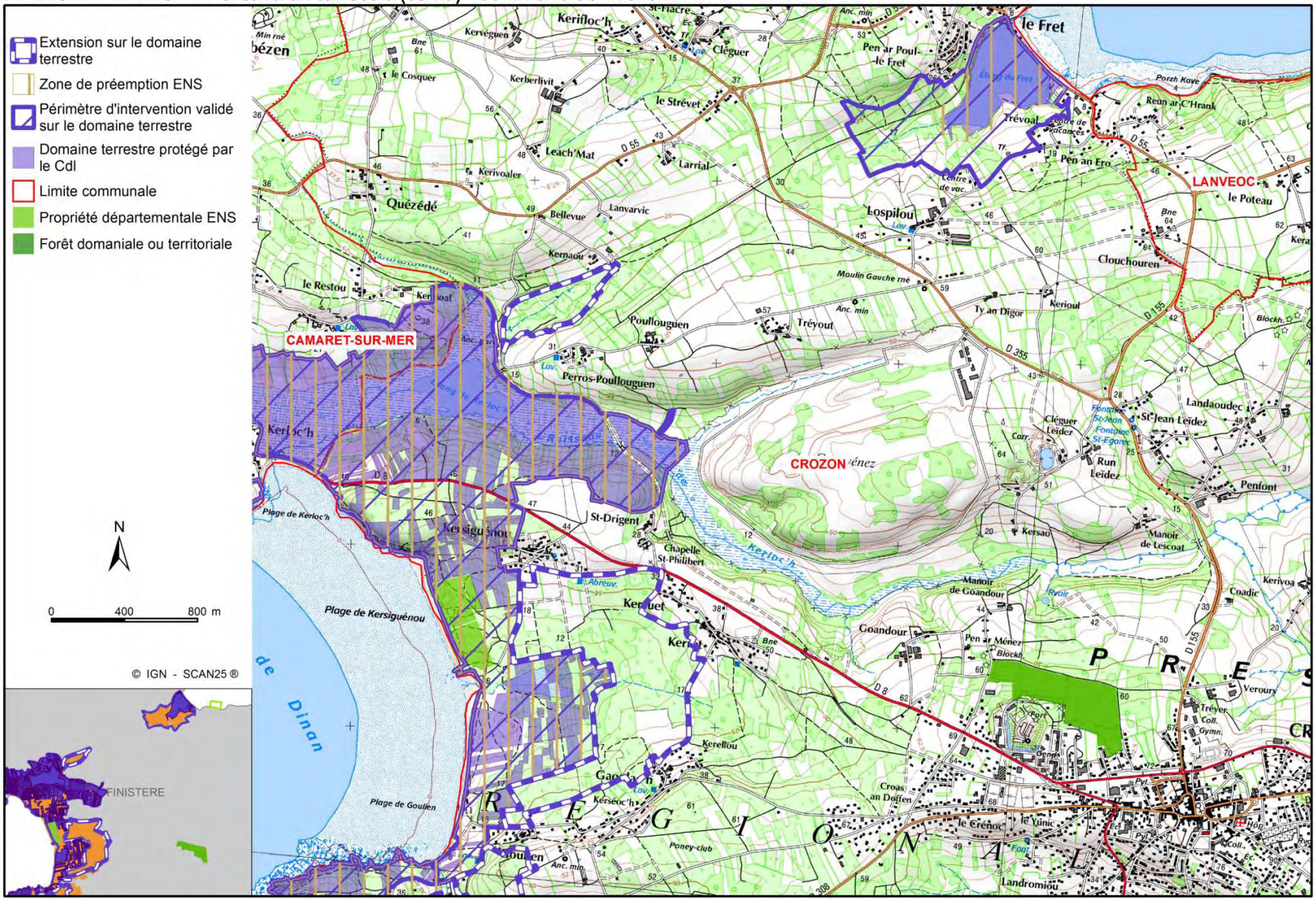
Etang de Kerloc'h – Commune de Crozon (extension) : 89 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 370 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

ETANG DE KERLOCH - extension terrestre (89 ha) - commune de Crozon



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-84**
Point n° 5.2.14

PROGRAMME D'ACQUISITION : CAP DE LA CHEVRE (COMMUNE DE CROZON)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Finistère

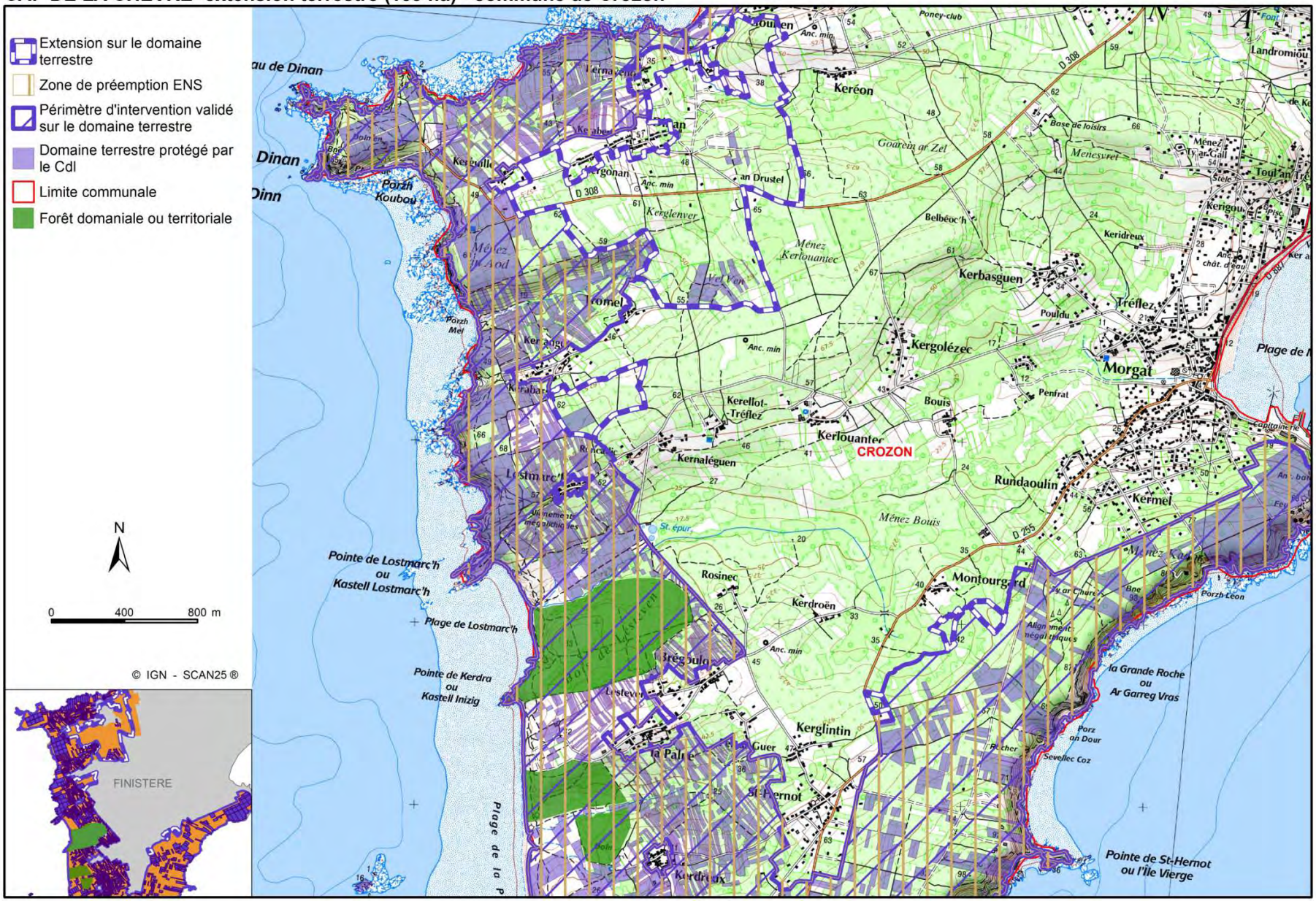
Cap de la Chèvre – Commune de Crozon (extension) : 139 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 321 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CAP DE LA CHEVRE- extension terrestre (139 ha) - commune de Crozon



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-85**
Point n° 5.2.15

PROGRAMME D'ACQUISITION : ESTUAIRE DE LA LOIRE (COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Loire-Atlantique

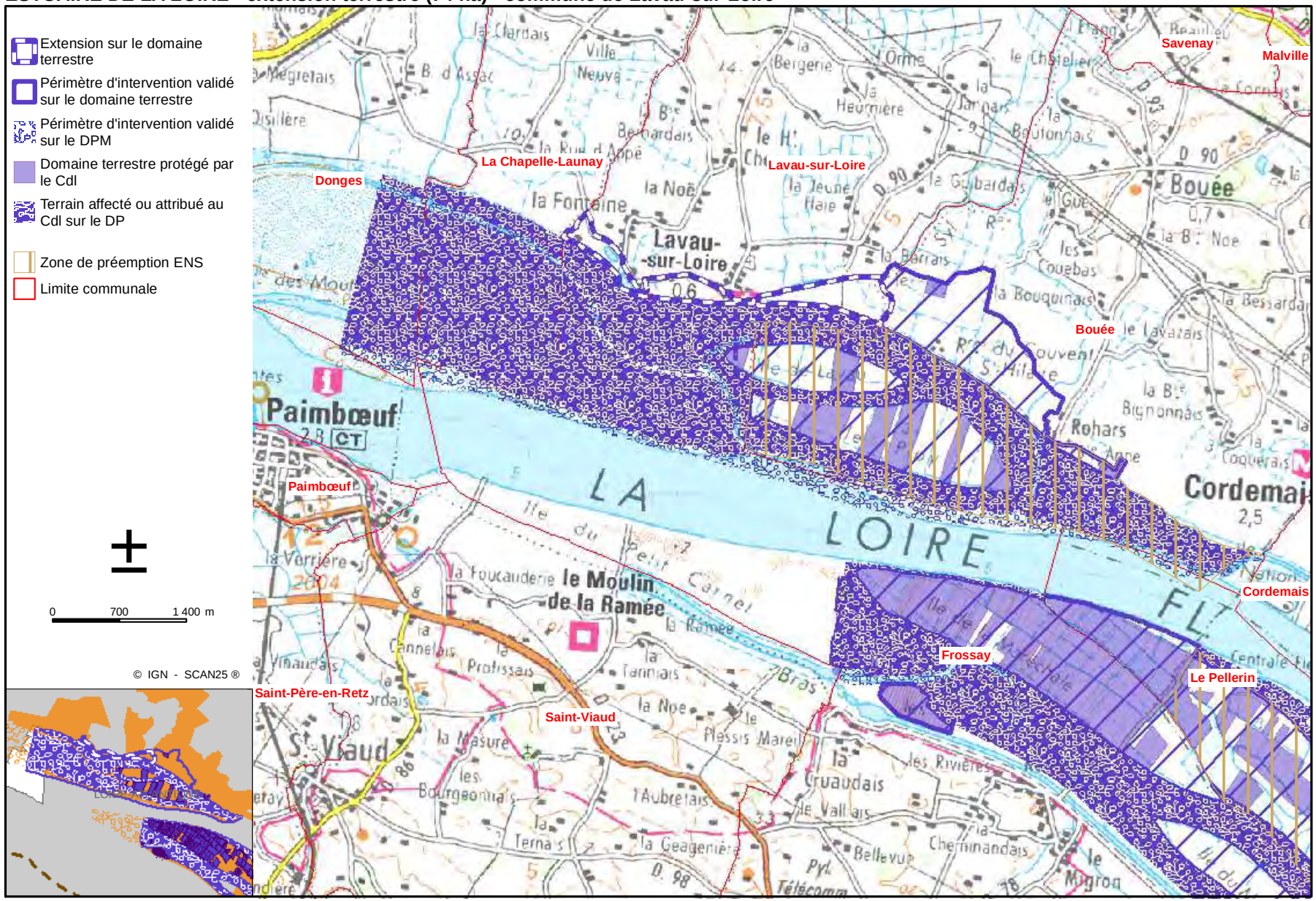
Estuaire de la Loire – Commune de Lavau-sur-Loire (extension) : 74 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 4 127 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

ESTUAIRE DE LA LOIRE - extension terrestre (74 ha) - commune de Lavau-sur-Loire



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-87**
Point n° 5.2.17

PROGRAMME D'ACQUISITION : RESERVOIRS DE PIRAILLAN (COMMUNE DE LEGE-CAP-FERRET)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Gironde

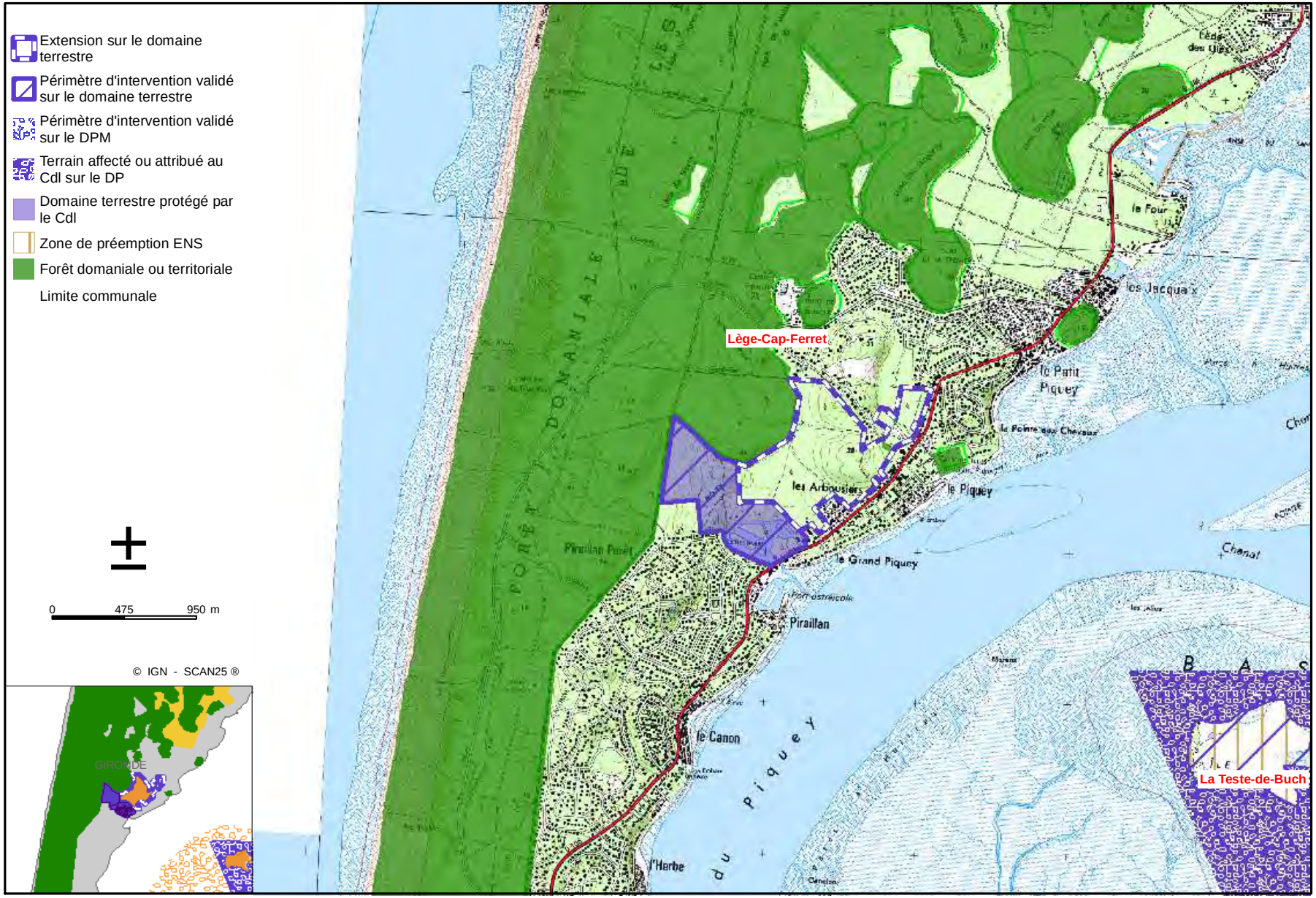
Réservoirs de Piraillan – Commune de Lège-Cap-Ferret (extension) : 60 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 99 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

RESERVOIRS DE PIRAILLAN - extension terrestre (60 ha) - commune de Lège-Cap-Ferret



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-88**
Point n° 5.2.18

PROGRAMME D'ACQUISITION : MAS DE LA CURE (COMMUNE DE LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Bouches-du-Rhône

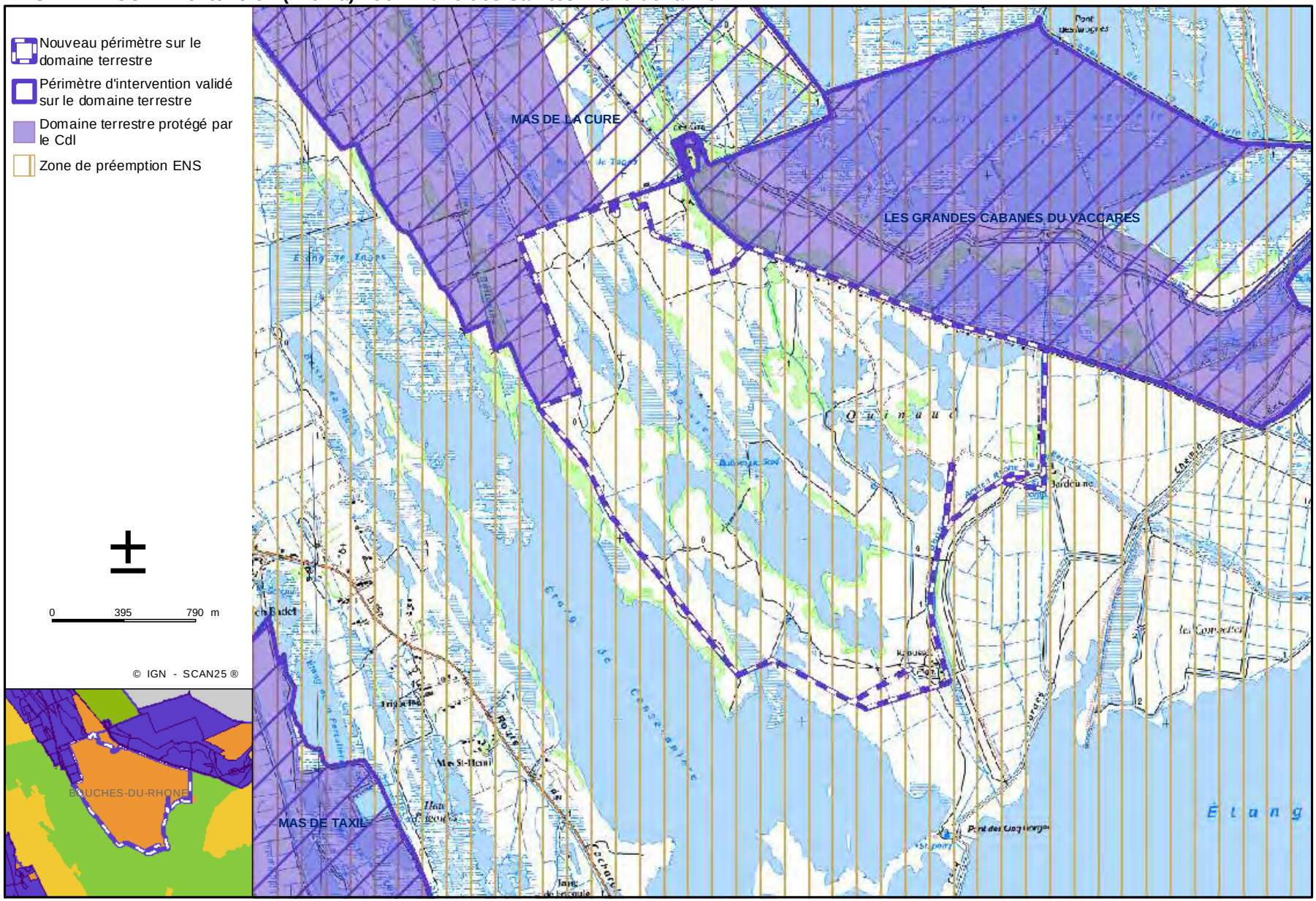
Mas de la Cure – Commune de les Saintes-Maries-de-la-Mer (extension) : 479 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 948 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

MAS DE LA CURE - extension (479 ha) - commune des Saintes-Marie-de-la-Mer



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-89**
Point n° 5.2.19

PROGRAMME D'ACQUISITION : DÔME DE BIOT (COMMUNE DE BIOT)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

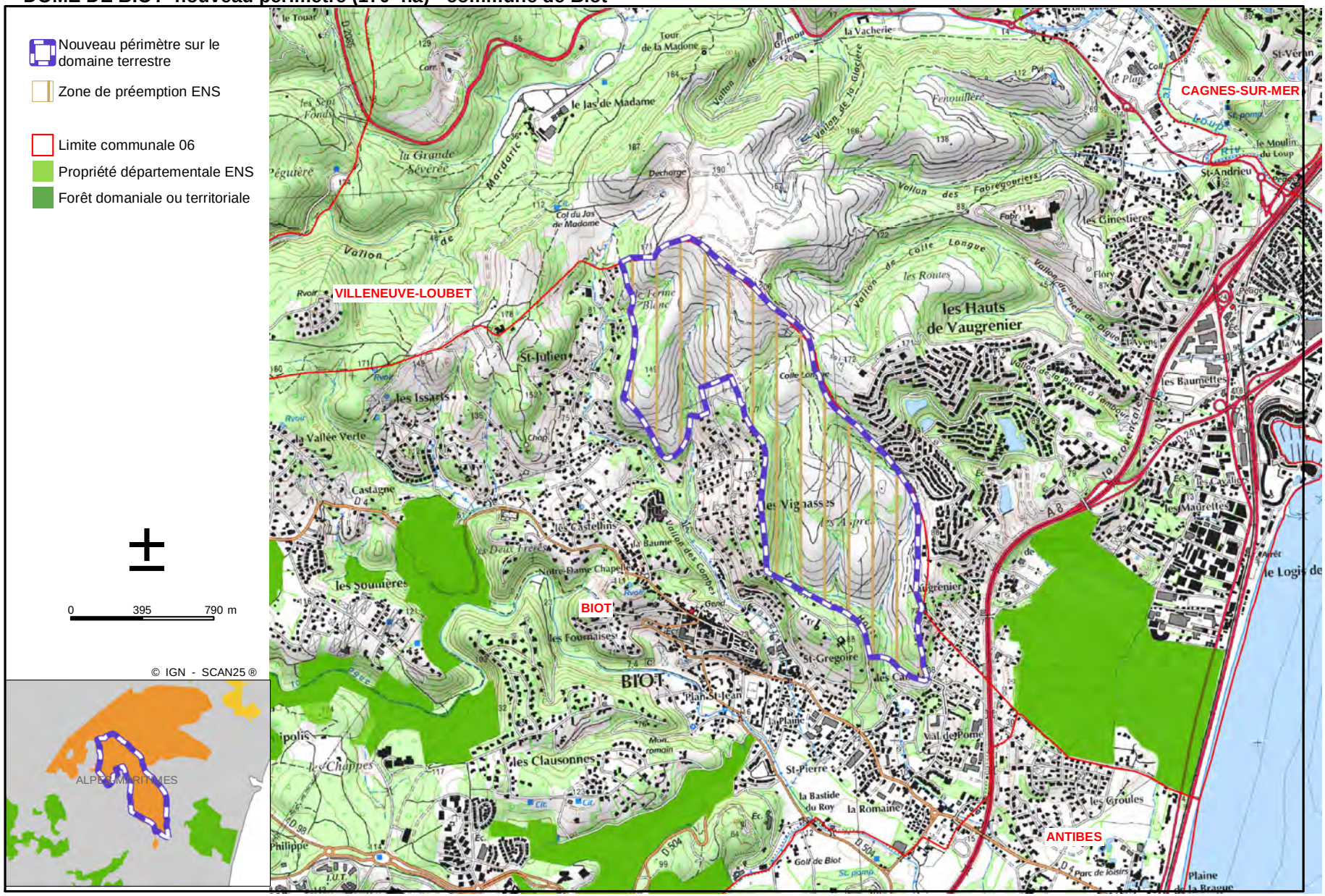
Alpes-Maritimes

Dôme de Biot – Commune de Biot (nouveau) : 170 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

DÔME DE BIOT- nouveau périmètre (170 ha) - commune de Biot



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-90**
Point n° 5.2.20

PROGRAMME D'ACQUISITION : COSTE LONGUE – LAC DE NAUSSAC (COMMUNES DE NAUSSAC ET FONTANES)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

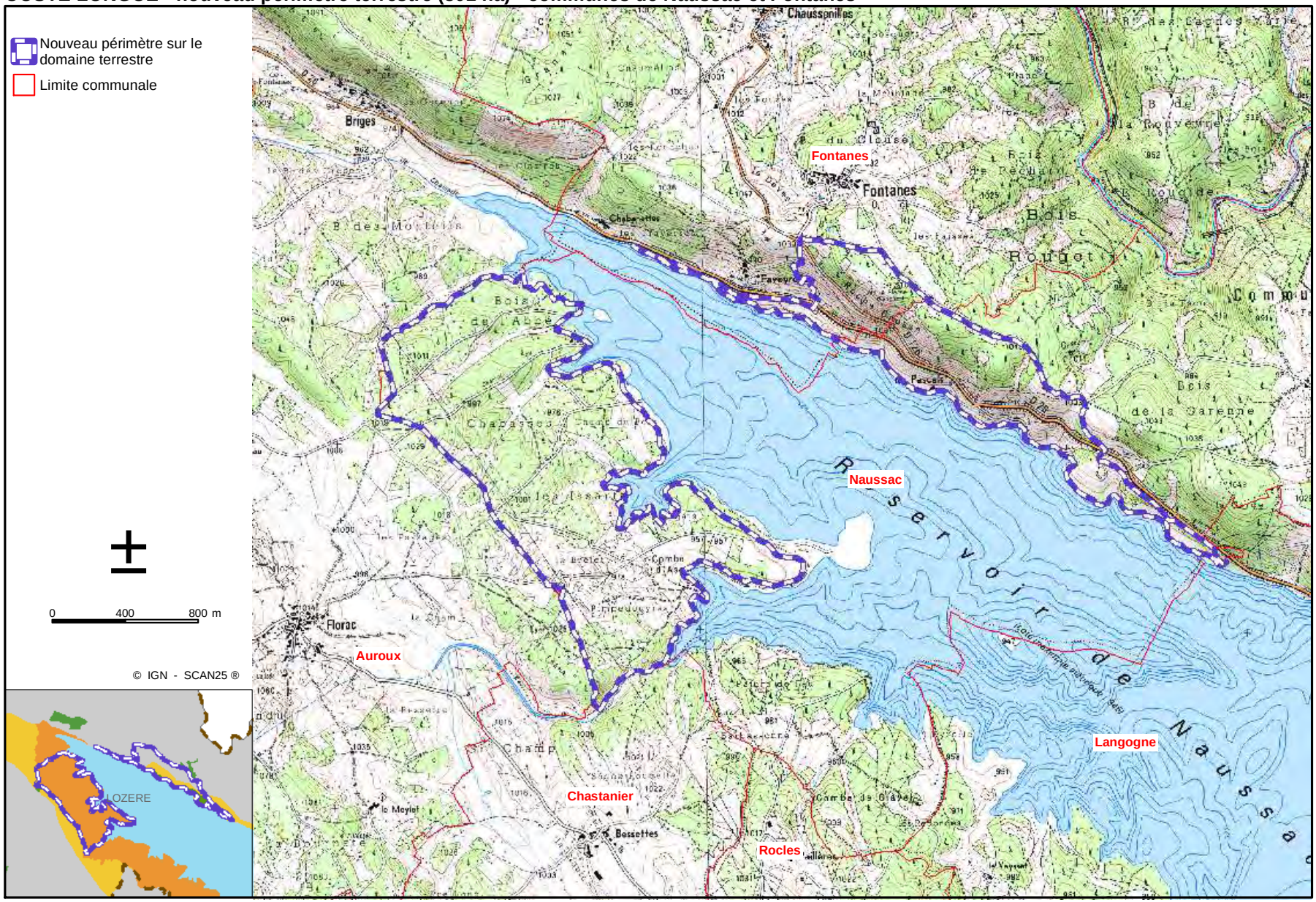
Lozère - Lac de Naussac

Coste-Longue– Communes de Naussac et Fontanes (nouveau) : 301 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

COSTE LONGUE - nouveau périmètre terrestre (301 ha) - communes de Naussac et Fontanes



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-91**
Point n° 5.2.21

PROGRAMME D'ACQUISITION : GRANDE CHALOUPE – RAVINE A MALHEUR (COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

La Réunion

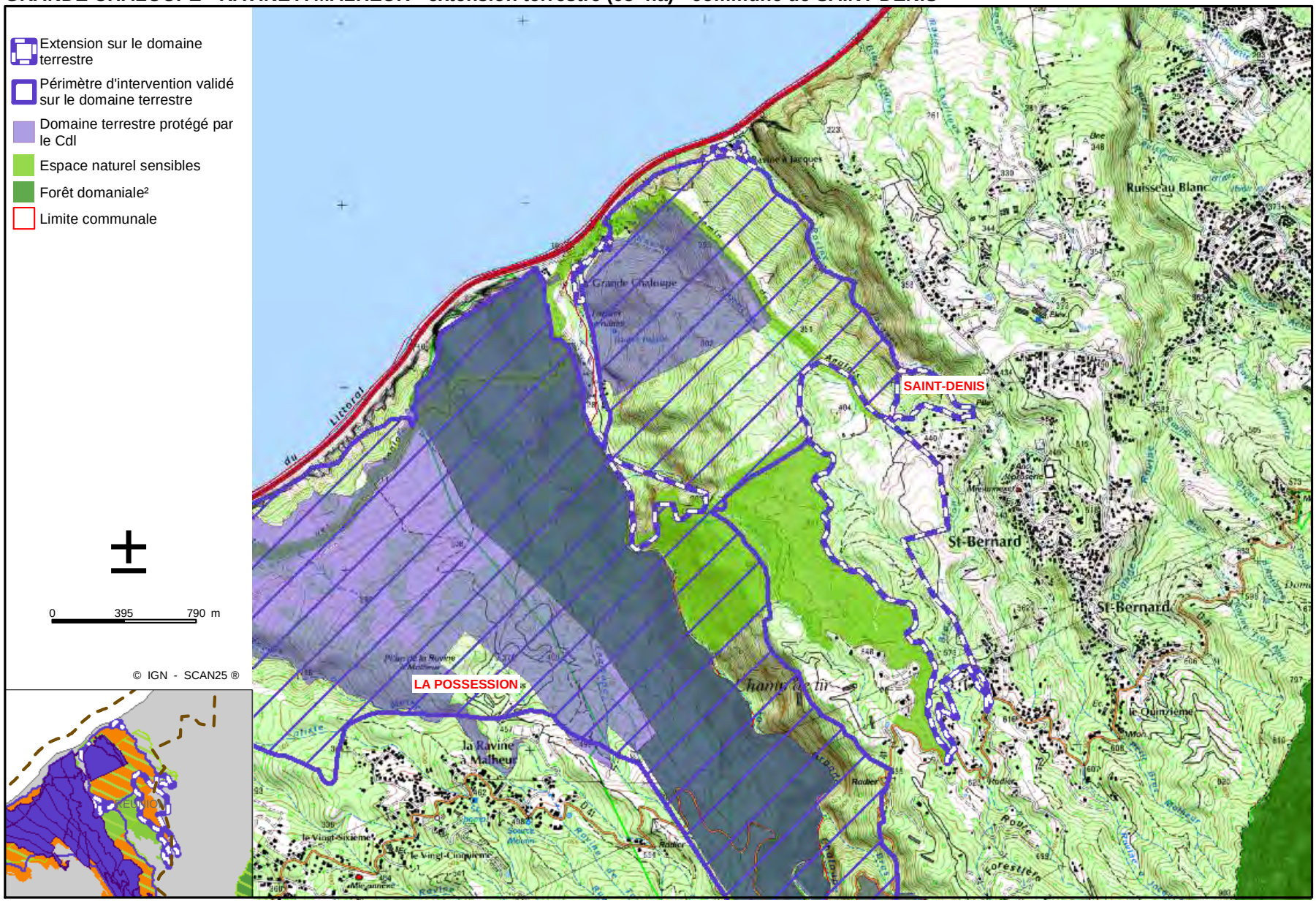
Grande Chaloupe – Ravine à Malheur – Communes de Saint-Denis et La Possession (extension) : 93 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 258 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

GRANDE CHALOUPE - RAVINE A MALHEUR - extension terrestre (93 ha) - commune de SAINT-DENIS



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-92**
Point n° 5.2.22

PROGRAMME D'ACQUISITION : RIVAGES DE VIEUX-HABITANTS (COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Guadeloupe

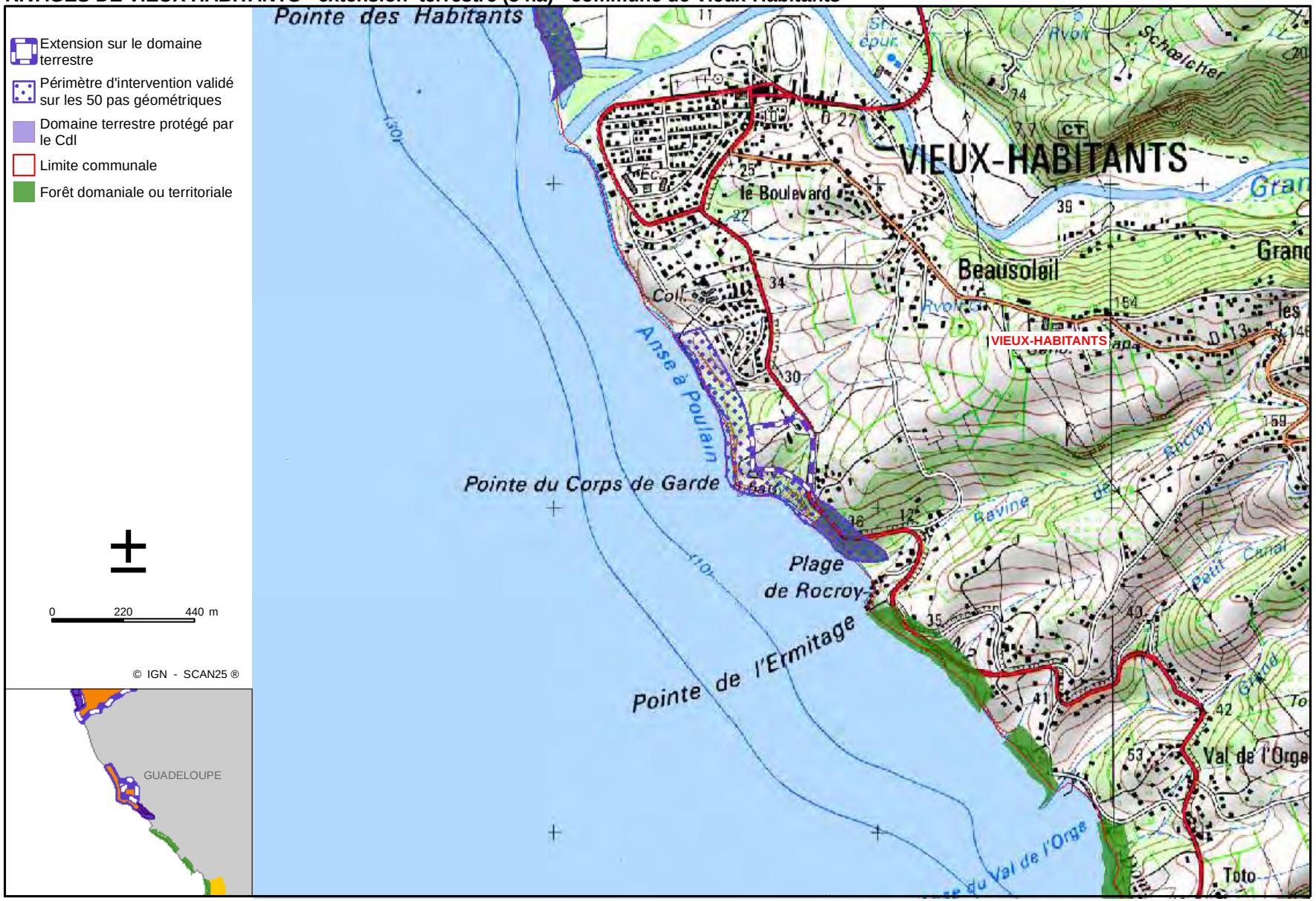
Rivages de Vieux-Habitants – Commune de Vieux-Habitants (extension) : 3 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 29 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

RIVAGES DE VIEUX HABITANTS - extension terrestre (3 ha) - commune de Vieux-Habitants



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-93**
Point n° 5.2.31

PROGRAMME D'ACQUISITION : BAIE DE GENIPA (COMMUNES DE LE LAMENTIN, DUCOS ET RIVIERE-SALEE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Baie de Génipa – Communes de Le Lamentin, Ducos et Rivière-Salée (extension) : 423 ha.

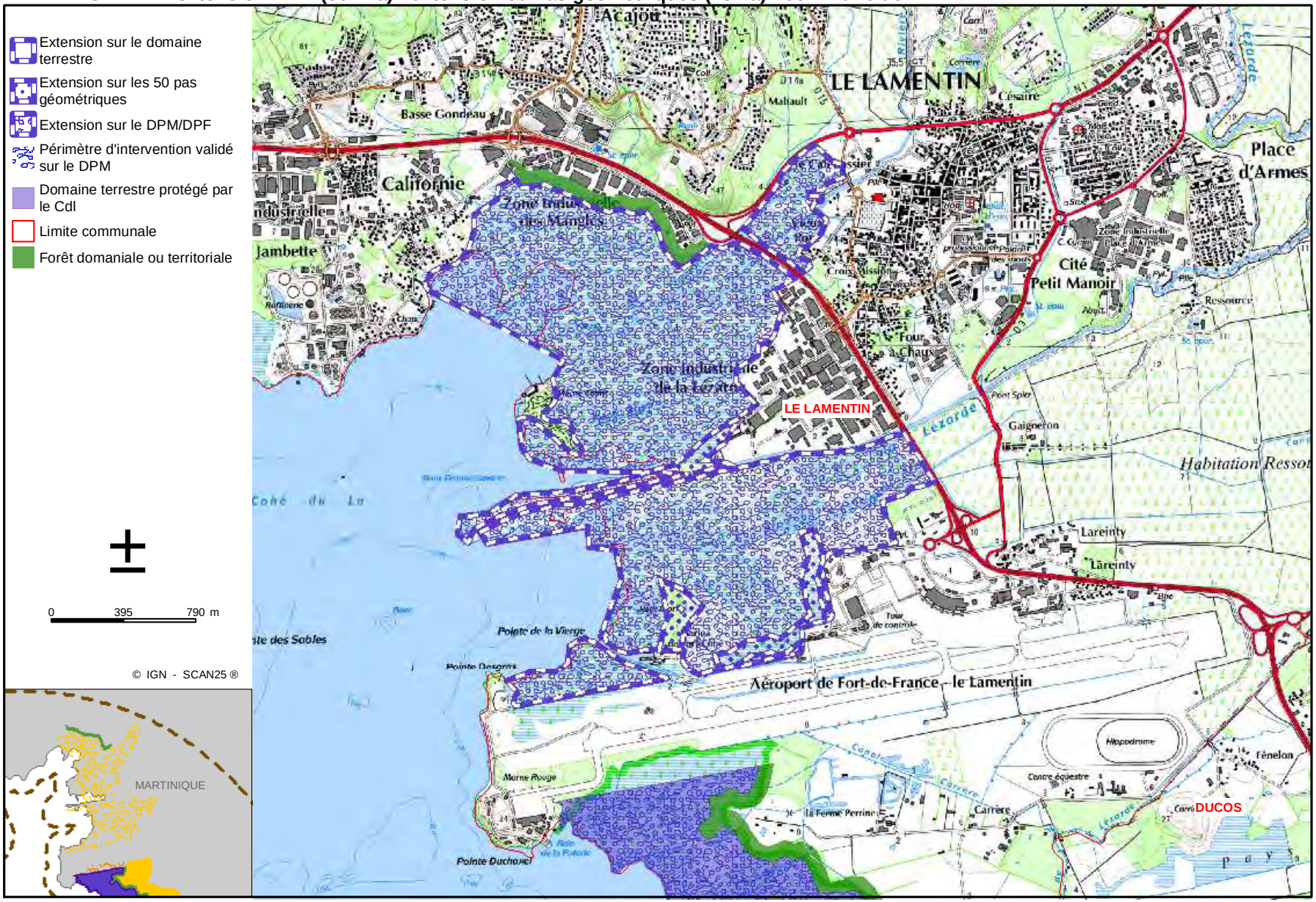
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 304 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

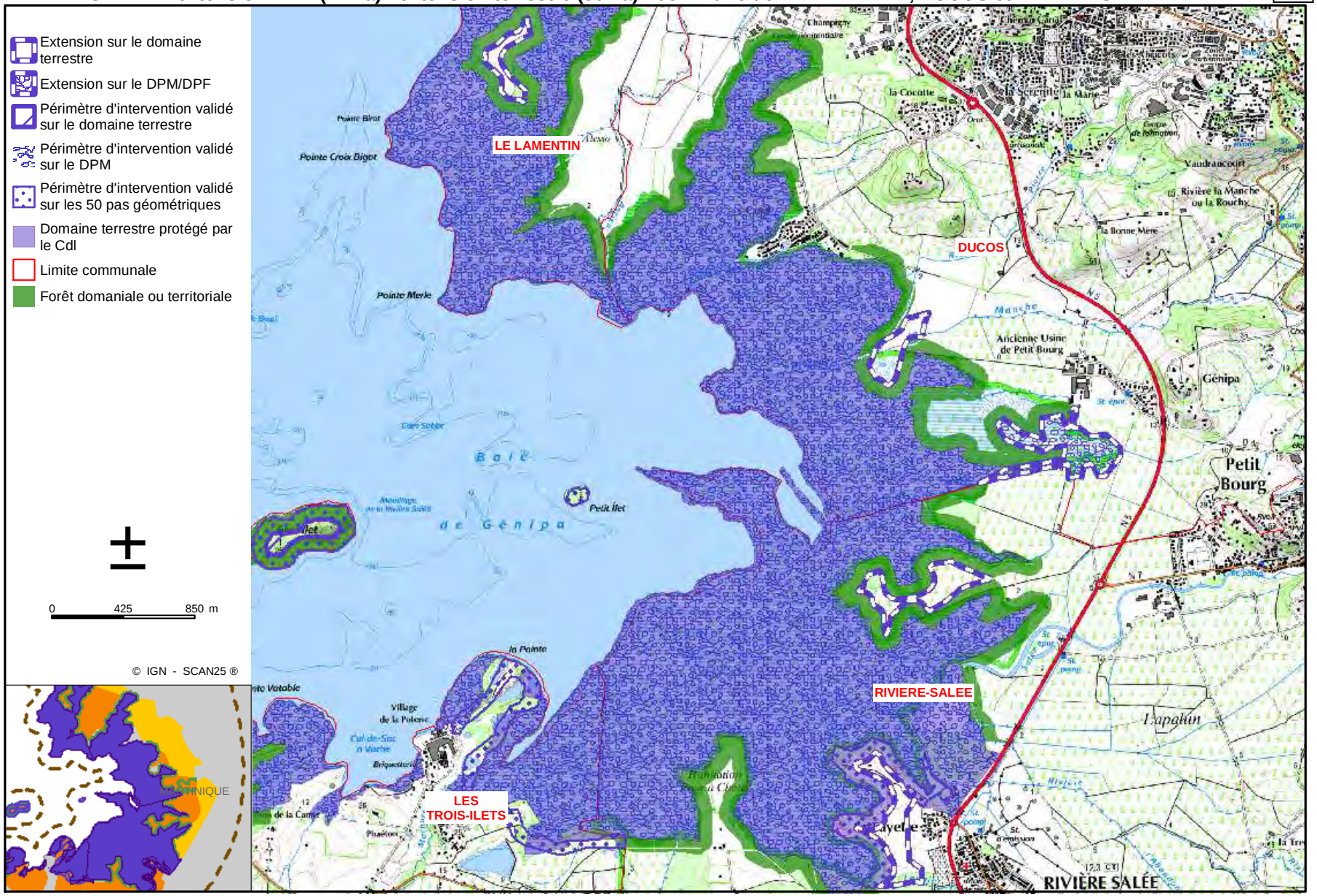
1

BAIE DE GENIPA - extension DPM (361 ha) - extension 50 Pas géométriques (18 ha) - commune de LE LAMENTIN



2

BAIE DE GENIPA - extension DPM (14 ha) - extension terrestre (30 ha) - commune de LE LAMENTIN, DUCOS et RIVIERE-SALEE



République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-94**
Point n° 5.2.24

PROGRAMME D'ACQUISITION : LA CARAVELLE (COMMUNE DE LA TRINITE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

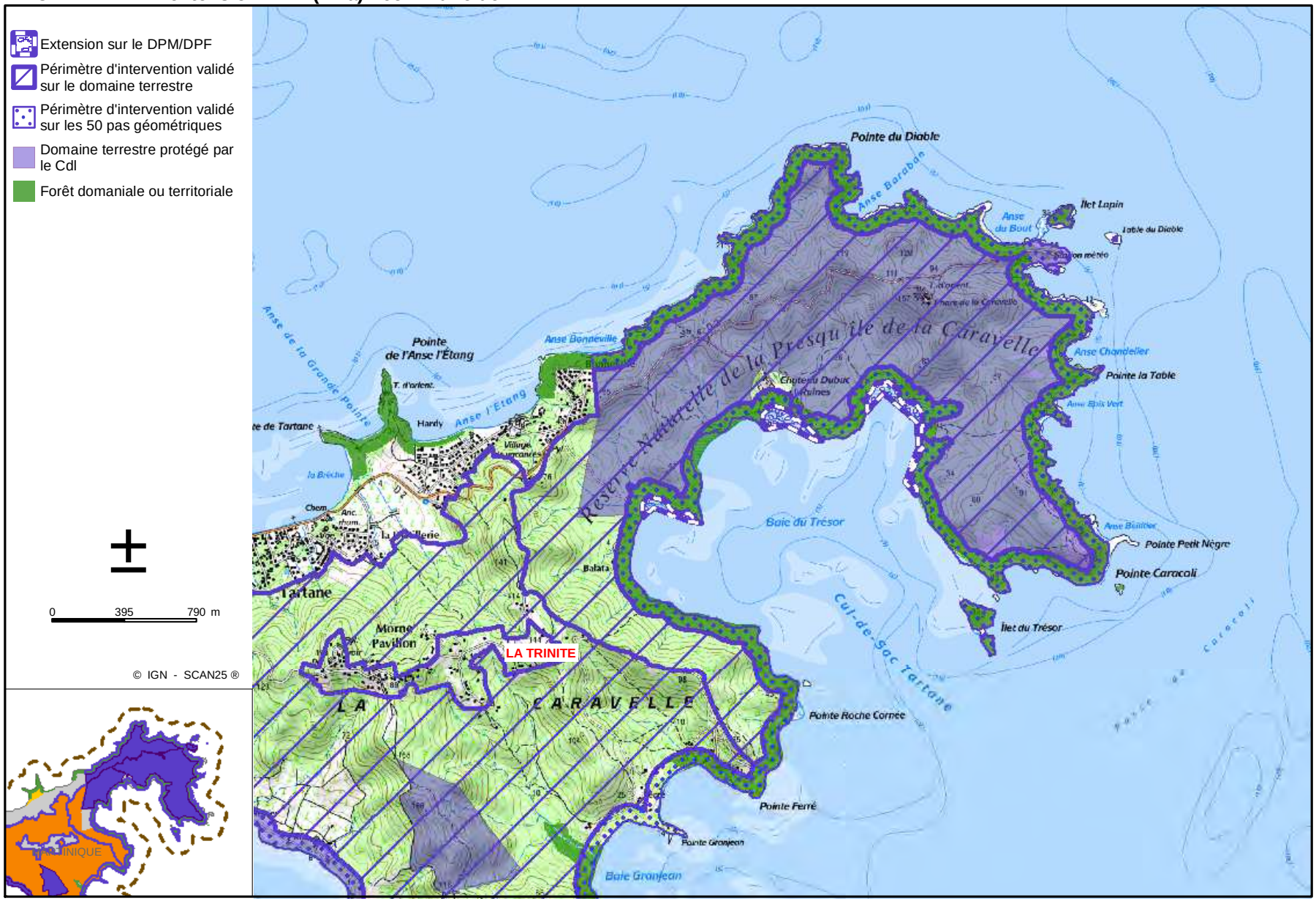
La Caravelle – Commune de La Trinité (extension) : 7 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 455 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

LA CARAVELLE - extension DPM (7 ha) - commune de LA TRINITE



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-95**
Point n° 5.2.25

PROGRAMME D'ACQUISITION : POINTE-BANANE – POINTE-LYNCH (COMMUNE DE LE ROBERT)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

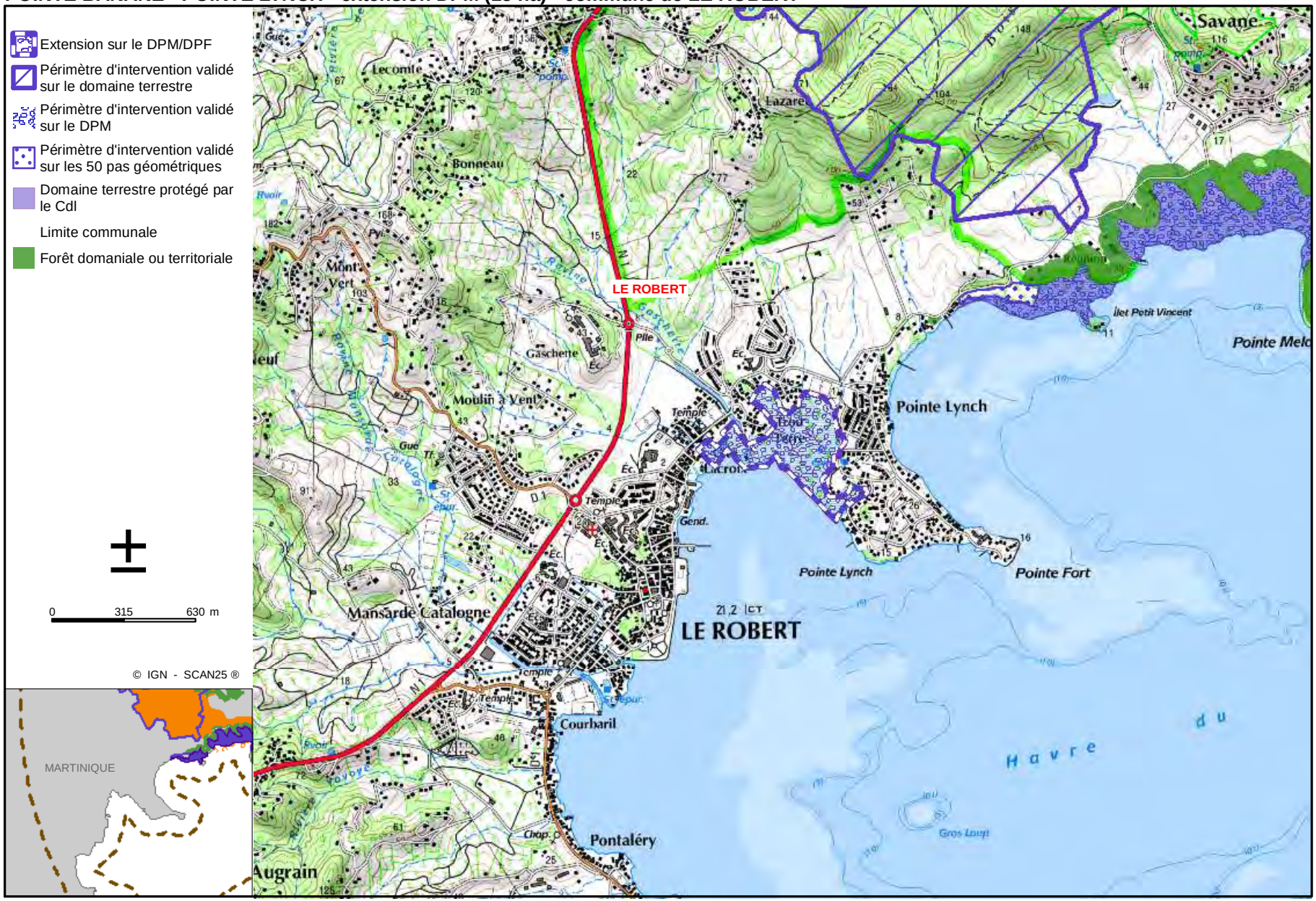
Pointe-Banane – Pointe-Lynch – Commune de Le Robert (extension) : 15 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 294 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

POINTE BANANE - POINTE LYNCH - extension DPM (15 ha) - commune de LE ROBERT



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-96**
Point n° 5.2.26

PROGRAMME D'ACQUISITION : POINTE-HYACINTHE – POINTE LA ROSE (COMMUNES DE LE FRANÇOIS ET LE ROBERT)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

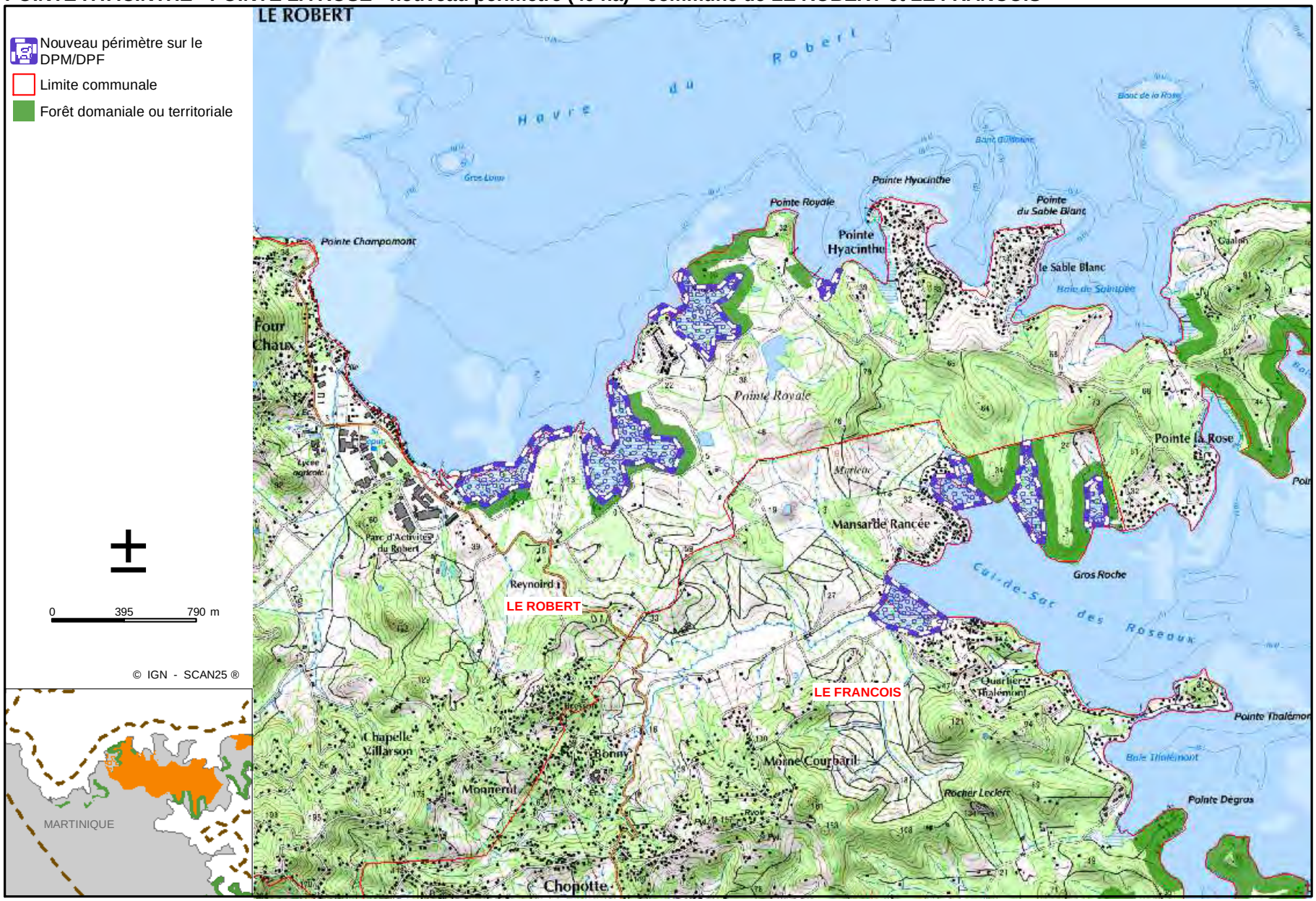
Martinique

Pointe-Hyacinthe – Pointe La Rose – Communes de Le François et Le Robert (nouveau) : 49 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

POINTE HYACINTHE - POINTE LA ROSE - nouveau périmètre (49 ha) - commune de LE ROBERT et LE FRANCOIS



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-97**
Point n° 5.2.27

PROGRAMME D'ACQUISITION : MONNEROT (COMMUNE DE LE FRANÇOIS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

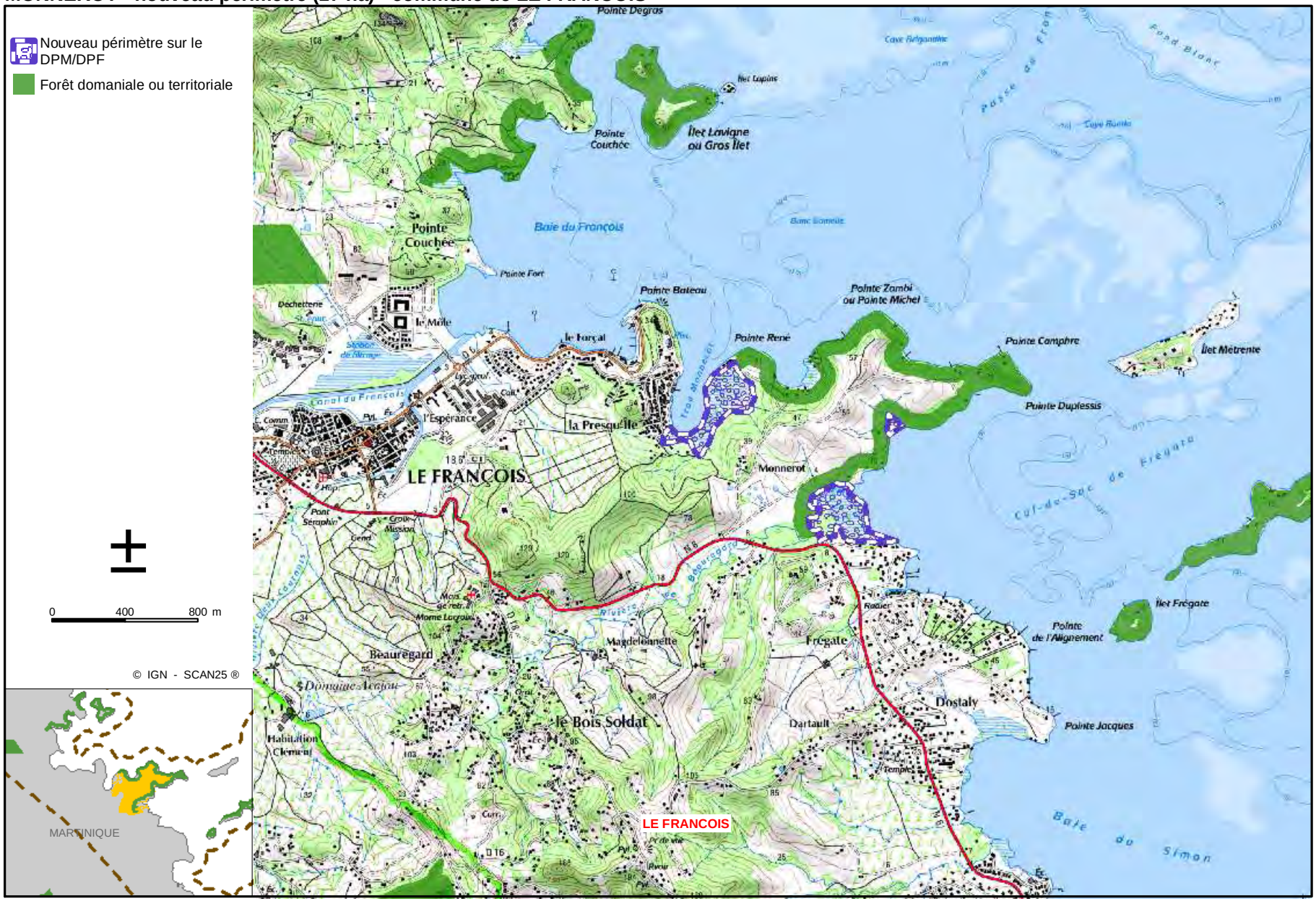
Martinique

Monnerot – Commune de Le François (nouveau) : 17 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

MONNEROT - nouveau périmètre (17 ha) - commune de LE FRANCOIS



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-98**
Point n° 5.2.28

PROGRAMME D'ACQUISITION : BAIE DU SIMON (COMMUNE DE LE FRANÇOIS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Baie du Simon – Commune de Le François (nouveau) : 22 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BAIE DU SIMON - nouveau périmètre (22 ha) - commune de LE FRANCOIS



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-99**
Point n° 5.2.29

PROGRAMME D'ACQUISITION : BAIE DE SANS SOUCI (COMMUNE DE LE VAUCLIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

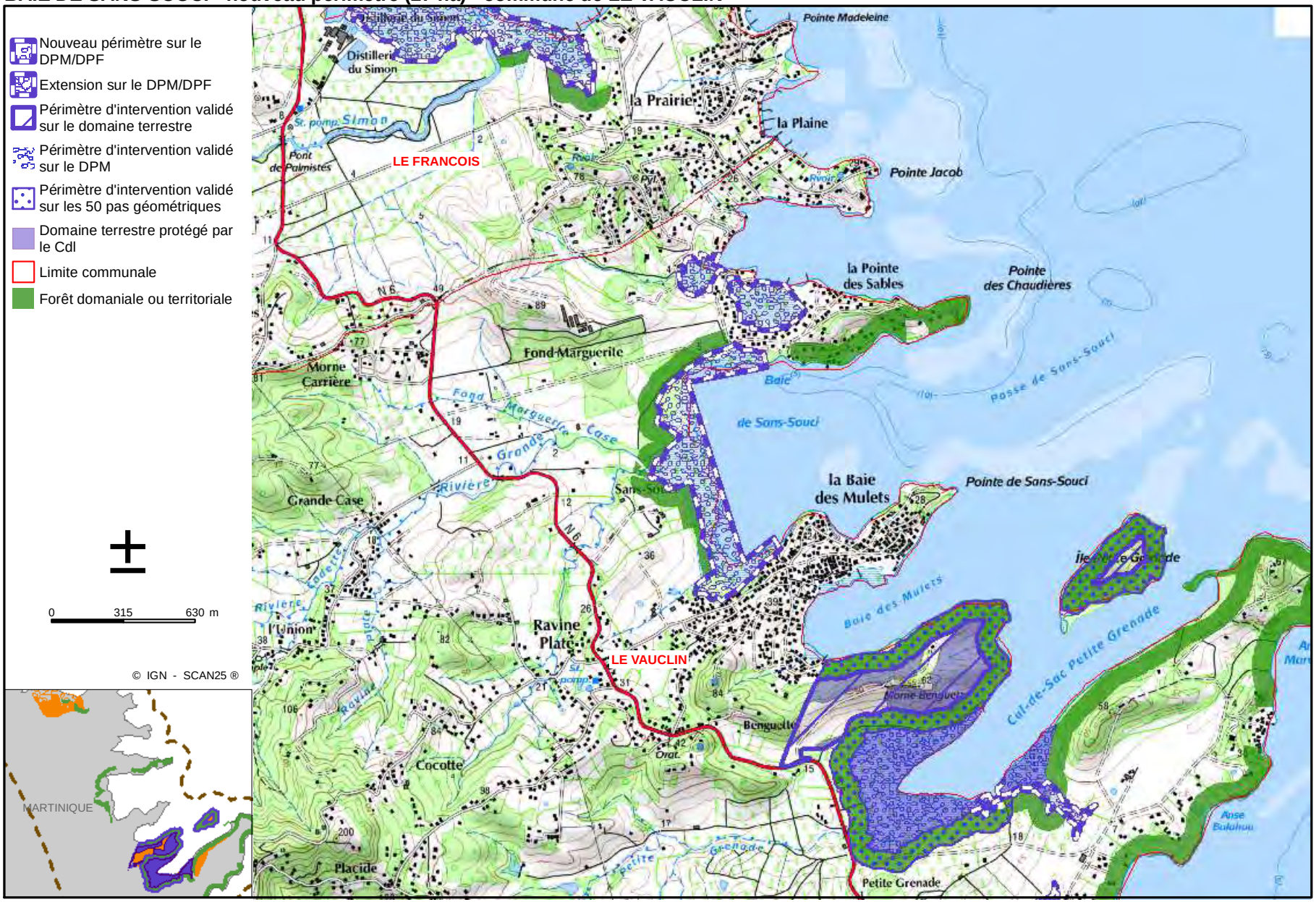
Martinique

Baie de Sans souci – Commune de Le Vauclin (nouveau) : 27 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BAIE DE SANS-SOUCI - nouveau périmètre (27 ha) - commune de LE VAUCLIN



République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-100**
Point n° 5.2.30

PROGRAMME D'ACQUISITION : CUL DE SAC DE PETITE GRENADE (COMMUNE DE LE VAUCLIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

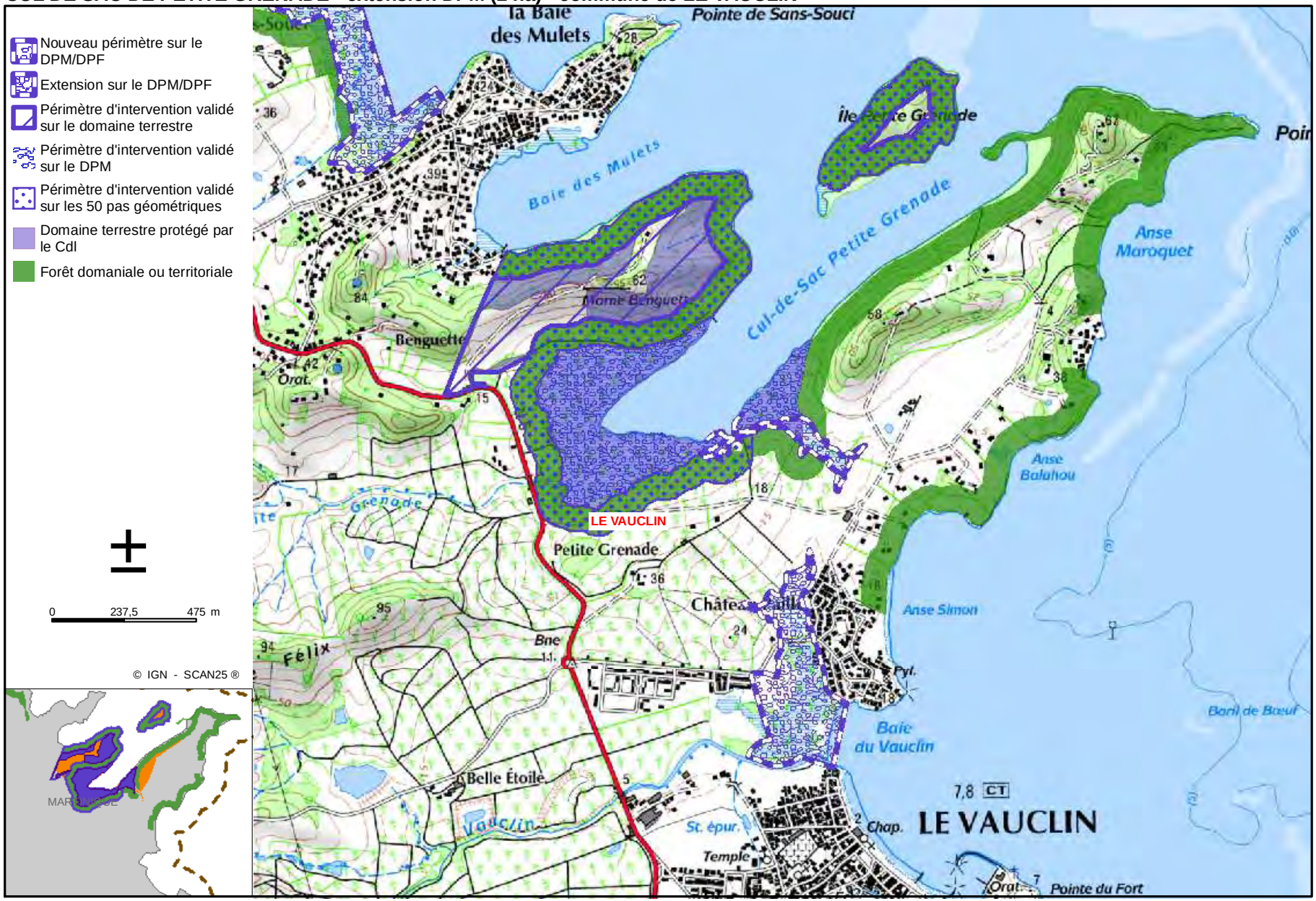
Cul de sac de Petite Grenade – Commune de Le Vauclin (extension) : 2 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 80 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CUL DE SAC DE PETITE GRENADE - extension DPM (2 ha) - commune de LE VAUCLIN



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-101**
Point n° 5.2.31

PROGRAMME D'ACQUISITION : BAIE DU VAUCLIN (COMMUNE DE LE VAUCLIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

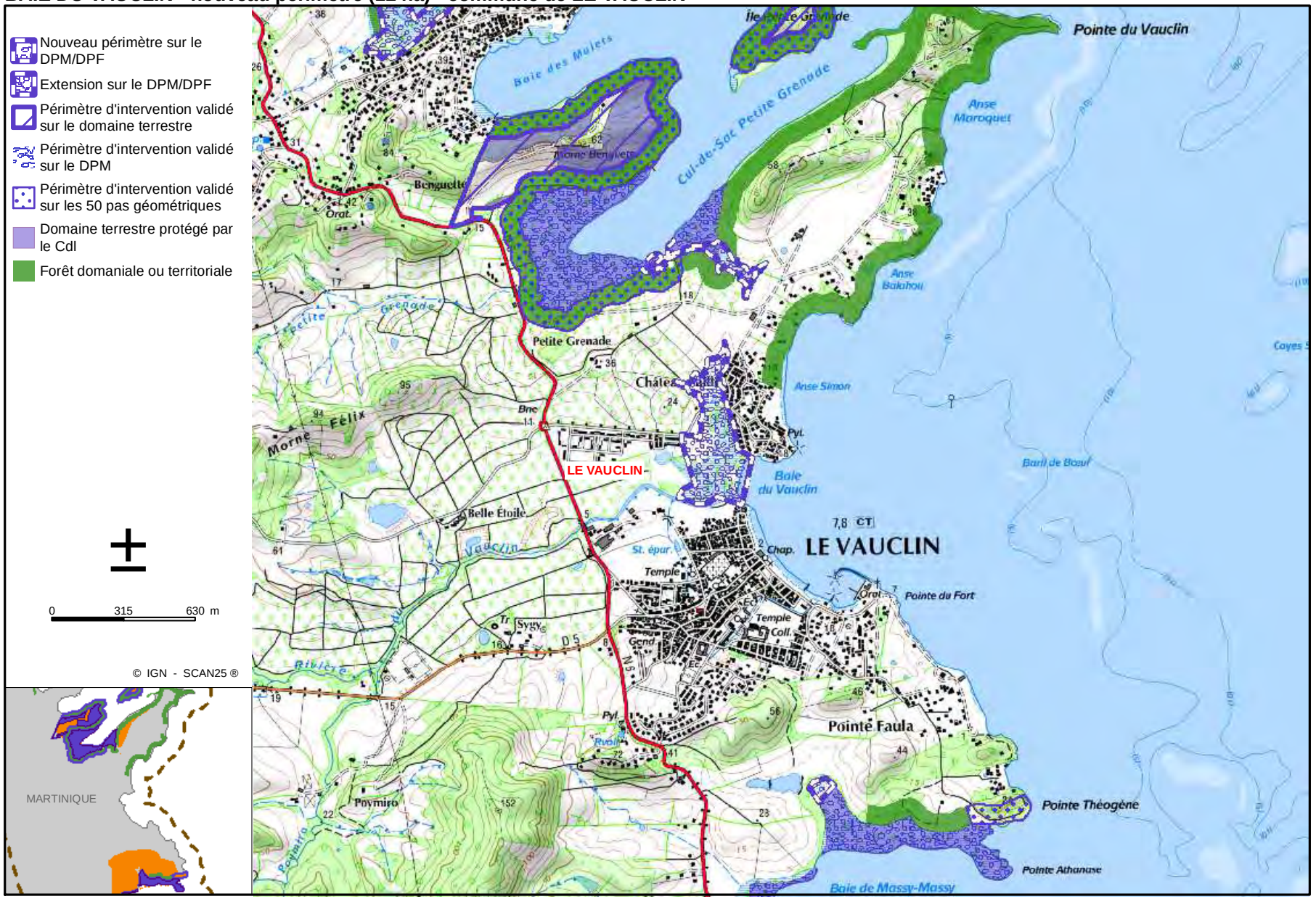
Martinique

Baie du Vauclin – Commune de Le Vauclin (nouveau) : 12 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BAIE DU VAUCLIN - nouveau périmètre (12 ha) - commune de LE VAUCLIN



République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-102**
Point n° 5.2.32

PROGRAMME D'ACQUISITION : POINTE DE MASSY-MASSY (COMMUNE DE LE VAUCLIN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Pointe de Massy-Massy – Commune de Le Vauclin (extension) : 1 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 86 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

POINTE DE MASSY-MASSY - extension DPM (1 ha) - commune de LE VAUCLIN



République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2016

Délibération n° **2016-70**
Point n° 5.1.1

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : RUNDINARA (BONIFACIO – CORSE DU SUD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Le Conseil d'administration approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le site de Rundinara (département de Corse du Sud - commune de Bonifacio), d'une superficie d'environ 3 000 m², après avis des services de France Domaine, et donne mandat à la directrice pour mener, en relation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, la procédure d'expropriation.

Une carte du périmètre concerné par la procédure d'expropriation est annexée à la présente délibération.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

RUNDINARA - commune de Bonifacio

PROJET DE PERIMETRE DUP

